
MÉMOIRE

soumis à la Commission de la culture
sur le projet de loi n^o 40,
Loi modifiant la Charte de la langue française
ainsi que sur le document de consultation intitulé :
*Le français langue commune : promouvoir l'usage
et la qualité du français, langue officielle
et langue commune au Québec*

S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique

Août 1996

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Québec 

MÉMOIRE

soumis à la Commission de la culture
sur le projet de loi n° 40,
Loi modifiant la Charte de la langue française
ainsi que sur le document de consultation intitulé :
Le français langue commune : promouvoir l'usage
et la qualité du français, langue officielle
et langue commune au Québec

S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique

Août 1996

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette édition a été produite par
le Service des communications
du Conseil de la langue française
800, place D'Youville (13^e étage)
Québec (Québec)
G1R 3P4

Dépôt légal – 1996
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-30559-0

© Gouvernement du Québec

Résumé

La position du Conseil de la langue française prend appui sur le bilan de la situation linguistique préparé par un comité interministériel et publié en mars 1996. Après avoir étudié ce bilan, le Conseil est arrivé aux conclusions suivantes :

- ... il est toujours légitime d'avoir aujourd'hui un plan d'aménagement linguistique ;
- ... il faut maintenir les dispositions générales de la *Charte de la langue française* ;
- ... il faut réaffirmer les droits linguistiques fondamentaux inscrits dans la *Charte de la langue française* ;
- ... les succès obtenus par voie législative autorisent à croire qu'il faut maintenir le cadre actuel et renforcer certains articles de la *Charte de la langue française*, en particulier ceux qui concernent la protection des consommateurs ;
- ... mais aussi, il faut une approche nouvelle qui tienne compte des progrès réalisés et des nouvelles tendances (mondialisation, ouverture des marchés) qui viennent modifier les conditions de la concurrence des langues au Québec.

Pour le Conseil, il faut inaugurer une nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec, dont l'essentiel sera la concrétisation du statut du français comme la langue commune de tous les Québécois et de toutes les Québécoises. Dans cette nouvelle phase, il faudra insister sur le fait que la maîtrise de la langue commune est nécessaire pour exercer pleinement son rôle de citoyen, pour assurer la cohésion sociale et le bon fonctionnement de la société. Par conséquent, il faut adopter une approche inclusive montrant bien que le français est l'affaire de tous les Québécois, peu importe leur origine ou leur langue maternelle. La promotion du français doit par ailleurs prendre appui sur le rôle moteur et catalyseur de l'Administration publique ; le bilan de la situation linguistique est d'ailleurs fort critique sur le rôle que l'Administration a joué jusqu'à présent dans la francisation du Québec. Or, la mobilisation de l'Administration devrait avoir des effets importants sur la promotion du français. Le gouvernement du Québec dispose en effet d'un pouvoir d'achat de 1,2 milliard de dollars. Mais celui des réseaux de la santé et des services sociaux, des commissions scolaires et des municipalités est de dix fois supérieur. Ce pouvoir d'achat francophone, si on réussit à le mobiliser, atteindra les 14 milliards de dollars.

La nouvelle phase de l'aménagement linguistique devrait aussi accorder plus d'importance à la notion de protection du consommateur. En effet, le nouveau contexte de mondialisation et d'ouverture des marchés risque de remettre en question le respect des dispositions imposant l'usage de la langue nationale dans l'étiquetage et les modes d'emploi ainsi que dans les nouvelles technologies. Car le poids de l'anglais ne se fait pas sentir qu'au Québec, il touche l'ensemble de la planète et particulièrement les pays industrialisés. Dans ces circonstances, l'intervention du gouvernement du Québec peut se révéler très limitée puisqu'il s'agit de phénomènes d'anglicisation qui prennent leur source hors de ses frontières et ont

une envergure internationale. La défense du français doit donc se faire non seulement en concertation avec les autres pays francophones mais aussi en coordination avec les autres grandes langues nationales.

Pour assurer la réussite de cette nouvelle phase, deux conditions doivent être remplies :

1. il faut se donner des obligations de résultats, ce qui n'apparaît pas toujours dans le document de consultation ;
2. le dynamisme de la nouvelle phase doit reposer sur une volonté gouvernementale constante et régulièrement réaffirmée. En effet, au cours de la première phase, les progrès de la francisation sont dus, pour l'essentiel, au rattrapage effectué dans un certain nombre de secteurs. Or, les facteurs qui ont permis ce rattrapage ont déjà cessé de jouer ou vont bientôt le faire. Dans une optique d'approche sociale et de responsabilité civique, le moteur des progrès futurs de la francisation devra donc être la réaffirmation constante de la volonté gouvernementale de concrétiser l'objectif politique de vouloir vivre en français.

Le Conseil de la langue française estime qu'au fil des ans, une tendance à la bilinguisation s'était installée dans l'Administration et que, sur certains points, la « loi 86 » a, elle aussi, envoyé un message de bilinguisation, notamment en permettant à l'Administration publique d'entretenir une correspondance bilingue avec les entreprises établies au Québec. Le Conseil propose donc de modifier la loi en réimposant à l'Administration l'obligation de ne correspondre qu'en français avec les entreprises établies au Québec. De plus, le Conseil suggère d'étendre cette pratique de la correspondance unilingue française aux communications avec le gouvernement fédéral et avec les gouvernements des provinces où le français a un statut officiel (Nouveau-Brunswick et Manitoba).

En ce qui concerne l'intégration des immigrants, qui est un aspect clé de la politique linguistique du Québec, le Conseil est d'avis qu'il faut conforter les tendances d'intégration des immigrants à la communauté francophone. Pour ce faire, il y a lieu de maintenir un niveau élevé d'immigrants qui, en raison de leur origine linguistique ou culturelle, sont plus facilement disposés à participer à la vie collective en français. Par ailleurs, il faudrait envisager la possibilité d'améliorer l'offre de services d'accueil et de formation linguistique. Le système d'enseignement joue un rôle clé dans l'intégration des immigrants ; il doit donc donner sa pleine mesure. Pour cela, le Conseil estime qu'il faut inciter les commissions scolaires à se doter de modèles de francisation plus intégrateurs à long terme et créer des groupes populaires d'alphabétisation à l'intention de la population allophone.

Le Conseil est inquiet de l'évolution de la situation de l'affichage. L'automne dernier, au moment où le bilan a été dressé, la situation était satisfaisante dans la mesure où, même si le bilinguisme était désormais permis, l'unilinguisme français prédominait autant que lorsqu'il était prescrit par la loi. Les choses ont depuis évolué et il apparaît de plus en plus aujourd'hui que la place du français dans ce domaine est fragile et que son statut pourrait se modifier rapidement. Pour l'instant, le Conseil ne propose pas de modification à la loi. Il suivra de très près l'évolution de la situation et interviendra auprès du gouvernement et de l'opinion publique dès qu'il se rendra compte que la situation se dégrade de façon significative. Le Conseil

procédera, dans les mois qui viennent, à une mise à jour de l'enquête sur l'affichage dans l'Île-de-Montréal, qu'il a menée conjointement avec l'Office de la langue française à l'automne de 1995.

En ce qui concerne la question de l'affichage, le Conseil se prononce pour le maintien du régime juridique actuel. Toutefois, il constate que les événements récents menacent l'équilibre fragile qui s'était établi au fil des ans. Si la place du français dans l'affichage devait se dégrader au point de nécessiter l'intervention gouvernementale, le Conseil tient à rappeler qu'il avait proposé, en 1993, une solution qui encadrerait davantage que ne le fait la « loi 86 » la possibilité d'utiliser une autre langue que le français dans l'affichage public et la publicité commerciale. Cette possibilité était réservée essentiellement aux petits commerçants, en pratique aux personnes physiques, alors que les personnes morales, y compris les commerces franchisés, auraient eu l'obligation de se conformer à l'unilinguisme français.

Le Conseil est d'avis que, lorsqu'une loi existe, il est normal qu'elle s'accompagne de mesures de contrôle pour voir à son application. Il se prononce donc en faveur de la remise sur pied de la Commission de protection de la langue française, tout en déplorant que l'évolution de la situation du français dans l'affichage rende nécessaire le recours à cette solution.

Le Conseil est aussi inquiet de la situation de l'apprentissage du français. Les résultats obtenus au sortir de l'école obligatoire ne confirment pas une véritable maîtrise du français oral et écrit. Il faut remettre la langue au cœur de l'école, car c'est à l'école que la langue commune d'une société se transmet en grande partie. Depuis 1986, le Conseil de la langue française a attiré l'attention du gouvernement et de la population à plusieurs reprises sur les déficiences de l'enseignement du français. Il est heureux de constater que ses propositions ont trouvé un écho puisque plusieurs d'entre elles ont été intégrées au dernier programme du ministère de l'Éducation. Le Conseil croit qu'il faudrait accentuer le virage déjà pris et qui consiste à accorder plus d'importance à l'enseignement de la grammaire.

En dernier lieu, le Conseil de la langue française se prononce en faveur de la mise sur pied de commissions scolaires linguistiques, car il lui semble que le maintien des structures confessionnelles actuelles n'est pas de nature à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants à la communauté francophone.

S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique

Introduction

L'Assemblée nationale a confié au Conseil de la langue française le mandat de « surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité » (art. 188b de la *Charte de la langue française*) et de « saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement » (art. 188c). C'est en vertu de ce mandat que le Conseil désire apporter à l'attention du gouvernement et de la population un certain nombre d'observations concernant le document de consultation sur les nouvelles orientations de la politique linguistique.

Le gouvernement du Québec a soumis à la consultation publique un document décrivant les nouvelles orientations qu'il entend donner à sa politique linguistique. Ce document affirme que le Québec en est rendu à une nouvelle phase de son aménagement linguistique. Après avoir analysé le bilan de la situation de la langue française, rendu public en mars dernier par un comité interministériel, le Conseil de la langue française estime lui aussi que doit s'ouvrir une nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec. Toutefois, il croit nécessaire que, en ce qui concerne les objectifs qui seront assignés à cette nouvelle phase, l'on s'assure que les mesures préconisées livreront bien les résultats attendus. C'est donc dans cette perspective d'*obligation de résultats* que le Conseil a rédigé le présent mémoire, dont l'essentiel porte sur une évaluation des mesures récemment proposées par le gouvernement en vue de promouvoir le français. Mais pour mieux situer nos recommandations, il nous faudra d'abord faire un court historique de l'aménagement linguistique au Québec, rappeler les principales conclusions du bilan publié en mars dernier et proposer la vision que le Conseil se fait de la nouvelle phase de l'aménagement linguistique. Car c'est cette vision renouvelée de l'aménagement linguistique qui constitue le fondement même de nos commentaires.

Première partie

L'aménagement linguistique au Québec : ses causes historiques, la situation actuelle

1. Les causes historiques de l'aménagement linguistique au Québec

La question du statut et de la qualité de la langue française n'a cessé de se poser au Québec depuis plus de deux siècles. De la **survivance française** nous sommes progressivement passés à une volonté d'**affirmation** de la langue française pour qu'elle devienne la langue normalement utilisée dans tous les secteurs de la vie sociale. La Révolution tranquille des années 60 a constitué à cet égard une période-charnière.

Cinq facteurs ont été à l'origine, dans les années 60, de la prise de conscience qui a entraîné un consensus social sur la nécessité de recourir à la loi pour assurer la promotion et la défense du français au Québec: la diminution de l'importance relative des francophones au Canada, la modification de la structure démographique de la population du Québec, la domination de l'anglais dans l'économie, l'intégration des immigrants allophones à la communauté de langue anglaise par le biais de l'école, le visage anglais ou du moins peu français du Québec.

Dans ces cinq secteurs, il y eu une évolution, parfois importante, le plus souvent positive par rapport à la situation du français. Parmi les aspects positifs, signalons les suivants:

- selon certains indicateurs, les francophones ont effectué un important rattrapage quant à leur situation socio-économique et la place de l'anglais dans l'économie a diminué depuis l'adoption de la *Charte de la langue française*;
- la législation linguistique a connu un grand succès en matière scolaire –la grande majorité des jeunes allophones fréquentent maintenant l'école française; ce succès exige un effort important d'intégration de ces arrivants par la communauté francophone, moins habituée à les intégrer que la communauté anglophone;
- des progrès ont aussi été enregistrés en ce qui concerne le visage français de Montréal: l'affichage est maintenant majoritairement en langue française (80% messages sont unilingues français).

Il faut aussi mentionner d'autres points, plus négatifs par rapport à la situation du français:

- la proportion des francophones dans l'ensemble de la population canadienne a continué de décroître à tous les recensements; il est donc encore plus vrai aujourd'hui que le Québec doit intervenir pour assurer le statut du français puisque le reste du Canada est de plus en plus anglophone; il y a une légitimité et une obligation morale pour le Québec de protéger le français en Amérique;

- l'évolution de la diversification de la composition démographique de la population québécoise s'est poursuivie depuis les années 70 ; la question de l'intégration est donc de plus en plus d'actualité ; au Québec, elle a une forte connotation linguistique et elle oblige à réétudier l'articulation des concepts de langue commune, de citoyenneté et de pluralisme ;
- au moment de l'adoption des lois linguistiques des années 70, la pression de l'anglais venait principalement de l'intérieur du Québec alors qu'aujourd'hui, l'ouverture des marchés et la mondialisation ainsi que les nouvelles technologies tendent à réintroduire l'anglais, mais à partir de l'extérieur ;
- malgré le visage largement français de l'affichage dans l'Île-de-Montréal, il existe des motifs d'inquiétude dans la mesure où 42% des commerces ne respectent pas intégralement la loi parce qu'au moins un de leurs messages n'est pas conforme ;
- on note une tendance à une réanglicisation du monde du travail, notamment à cause de l'introduction des nouvelles technologies.

Les conditions qui ont convaincu les Québécois de la nécessité de recourir à la loi pour protéger et affirmer le français demeurent donc encore aujourd'hui, même si leur visage a pu significativement changer et même si des progrès ont pu être effectivement enregistrés sur plusieurs points. Le document de consultation affirme : « Le sort de la langue française sera toujours précaire au Québec. » Le bilan de la situation linguistique publié en mars 1996, tout en faisant état de nombreux progrès, confirme ce diagnostic. Il dresse par ailleurs la liste des points forts et des points faibles de l'aménagement linguistique au Québec.

2. Ce que nous a révélé le bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995

Le comité interministériel responsable de la rédaction du bilan de la situation linguistique a conclu que, depuis le début des années 70, le français a fait des gains importants dans presque tous les domaines, particulièrement chez les francophones. Par ailleurs, c'est dans les bassins de population à forte concurrence linguistique, particulièrement à Montréal, que les principaux progrès resteraient à faire.

Le comité interministériel a constaté qu'il y avait eu, depuis 1977, une nette progression vers la généralisation de l'usage du français dans l'ensemble du Québec. Même si plusieurs facteurs ont pu jouer, la *Charte de la langue française* adoptée par le gouvernement du Québec a eu un effet d'entraînement et a contribué à produire des résultats réels. Cela ne veut cependant pas dire que le français a atteint le statut qu'il devrait avoir au Québec.

Les auteurs du bilan ont relevé neuf domaines où se manifeste cette généralisation du français depuis 1977 :

- l'augmentation du nombre de francophones sur le marché du travail ;
- la réduction presque complète des disparités salariales reliées aux caractéristiques linguistiques des travailleurs ;

- la fréquentation de l'école française par une grande majorité des jeunes immigrants;
- l'accroissement de la connaissance et de l'usage du français chez les anglophones et les allophones;
- l'accroissement de l'usage du français chez les travailleurs;
- l'accroissement de l'usage du français dans la vie des entreprises;
- la nouvelle tendance de l'immigration et de l'intégration, plus favorable au français;
- l'accueil et le service en français dans les commerces et les services;
- la prédominance du français dans l'affichage à Montréal.

Ces résultats sont en effet importants. Les inégalités socio-économiques que voulait corriger la *Charte* sont presque éliminées. La part du revenu des francophones est égale à leur poids démographique dans la population québécoise; la part des francophones dans la population active de la région métropolitaine de Montréal, parmi les professions libérales et parmi les administrateurs, est presque égale à leur poids démographique; le français est devenu plus rentable que l'anglais hors Montréal et l'anglais a conservé un léger avantage (3%) à Montréal. Sur le plan scolaire, 80% des élèves allophones fréquentent maintenant l'école française aux ordres primaire et secondaire. Dans les années 70, c'était l'inverse: 80% des élèves allophones fréquentaient l'école anglaise. Sur ce point particulier, il y a donc eu un renversement complet de la situation. Par ailleurs, le français est aujourd'hui nettement prédominant dans l'image linguistique des commerces de l'Île-de-Montréal. Il est de plus possible de se faire servir en français presque partout à Montréal. Et, en dehors de Montréal, 88% des personnes en situation d'emploi œuvrent presque exclusivement en français.

En résumé, le bilan de la situation linguistique permet d'affirmer que les droits linguistiques (droits des travailleurs, des consommateurs et le droit à l'enseignement en français) énoncés en 1977 sont généralement respectés en dehors de Montréal. Les progrès réalisés permettent à la majorité francophone d'assumer pleinement et sereinement sa position majoritaire. À Montréal, cependant, les droits des travailleurs et des consommateurs ne sont pas encore toujours respectés.

Si les auteurs du bilan ont pu constater, dans un bon nombre de domaines, une progression, parfois remarquable, vers la généralisation de l'usage du français, cela veut-il dire que l'usage du français est généralisé partout au Québec, jusque dans les grands centres urbains? Que le statut du français «langue officielle» saute clairement aux yeux? Que le français est devenu «la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires», comme le veut la *Charte de la langue française*? Que le français est devenu la langue d'usage public «commune» à tous les Québécois? La réponse est non.

Le bilan révèle que certains secteurs n'ont pas affiché la performance souhaitée en regard des objectifs attendus et devront attirer l'attention particulière du gouvernement dans les années qui viennent :

- le rôle de l'Administration publique, qui devrait être un rôle moteur et exemplaire ;
- l'intégration linguistique des allophones à Montréal ;
- le rôle de la langue dans l'éducation ;
- les nouvelles technologies de l'information et des communications et leur influence sur le français comme langue du travail ;
- la protection du consommateur ;
- une meilleure articulation des deux volets de l'aménagement linguistique, la promotion du statut et la qualité de la langue.

Plus fondamentalement encore, le bilan de mars 1996 tire la conclusion que le sort de la langue française se jouera à Montréal, où l'enjeu est la généralisation du français comme « langue commune ». L'affirmation de la volonté de vivre en français est en effet une condition indispensable ; cela doit signifier, pour Montréal, une volonté très claire et très ferme de proclamer son caractère français et sa viabilité en français, et de construire sur cette base son développement économique et sa vocation internationale.

Les actions à mener s'insèrent dans un nouveau contexte : celui, notamment, de la mondialisation des échanges dans une société de l'information où pénètrent massivement les nouvelles technologies ; celui de la redéfinition du rôle de l'État national inséré dans de grands ensembles économiques ; celui de l'hétérogénéité des populations nationales ; un contexte aussi d'uniformisation linguistique et culturelle anglo-américaine mondialisée qui s'accompagne, partout dans le monde, d'une résurgence des identités nationales et régionales appelant à promouvoir la diversité linguistique et culturelle.

Il ressort donc de la lecture du bilan...

- ... qu'il est toujours légitime d'avoir aujourd'hui un plan d'aménagement linguistique ;
- ... qu'il faut maintenir les dispositions générales de la *Charte de la langue française* ;
- ... qu'il faut réaffirmer et faire respecter davantage les droits linguistiques fondamentaux inscrits dans la *Charte de la langue française* ;
- ... que les succès obtenus par voie législative autorisent à croire qu'il faut maintenir le cadre actuel et renforcer certains articles de la *Charte de la langue française*, en particulier ceux qui concernent la protection des consommateurs et des travailleurs ;

- ... mais aussi qu'il faut une approche nouvelle qui tienne compte des progrès réalisés et des nouvelles tendances (mondialisation, ouverture des marchés) qui viennent modifier les conditions de la concurrence des langues au Québec.

Depuis la parution du bilan, la situation a évolué. Dans l'évaluation, il faut donc aussi tenir compte des effets des événements des derniers mois qui sont en train de modifier, sur certains points, les données du bilan de mars 1996. Les pressions qui ont cours actuellement et qui ont pour objectif un retour au bilinguisme dans l'affichage créent un nouveau contexte pour les interventions gouvernementales.

Deuxième partie

La nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec : continuité et renouveau

Comme on vient de le voir, les auteurs du bilan de la situation de la langue française au Québec arrivent à la conclusion que la tâche principale qu'il reste à accomplir dans la promotion du français est la concrétisation de l'usage du français comme langue commune. C'est là l'objectif de la phase 2, alors que celui de la phase 1 était, pour l'essentiel, de faire en sorte que les francophones puissent d'abord utiliser leur langue au travail de façon normale.

Cette nouvelle phase de l'aménagement linguistique s'inscrit dans la continuité puisque l'objectif de faire du français la langue commune était déjà inscrit dans le rapport Gendron: « Nous recommandons que le gouvernement du Québec se donne comme objectif général de faire du français la langue commune des Québécois, c'est-à-dire, une langue qui, étant connue de tous, puisse servir d'instrument de communication dans les situations de contact entre Québécois francophones et non francophones. » (Recommandation 1 du rapport Gendron.)

Le français sera la langue commune du Québec le jour où il sera « la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires », pour reprendre les termes mêmes du préambule de la *Charte de la langue française*. Mais pour atteindre ce résultat, il fallait d'abord passer par une étape de généralisation de l'usage du français chez les francophones eux-mêmes, c'est-à-dire que les francophones commencent d'abord par travailler en français, ainsi que le suggérait le rapport Gendron: « Nous recommandons que la première étape vise à faire du français la langue de travail des francophones, c'est-à-dire à mettre en œuvre une politique linguistique où les francophones aussi bien que les anglophones pourront utiliser leur langue dans leurs communications de travail; que la seconde étape ait pour objet de faire du français la langue commune des échanges verbaux entre francophones et anglophones; que la dernière étape vise à faire du français, dans les milieux de travail, la langue des échanges écrits. » (Recommandation 5 du rapport Gendron.)

Les auteurs du bilan ont bien dégagé le fait que, dorénavant, la majorité des travailleurs francophones peuvent travailler en français. C'était la première étape prévue au programme et les objectifs fixés ont été en bonne partie atteints. Il n'y a donc pas de raison de changer les objectifs de la *Charte*. On doit par conséquent maintenir le cadre législatif et réglementaire actuel, puisqu'il a fait ses preuves, tout en orientant l'action vers un régime de responsabilité civique, à la fois pour les individus et les personnes morales, et en renforçant les articles de la *Charte* qui concernent la protection du consommateur, comme le propose d'ailleurs le document de consultation.

Le Conseil de la langue française croit que la nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec devrait se caractériser par les huit éléments suivants:

1- Une approche sociale mettant l'accent sur la responsabilité civique

L'approche sociale vient prolonger l'approche législative. Elle a pour objectif de créer un régime de responsabilité civique concernant l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur langue, et à mettre en place un environnement favorable à l'épanouissement du français.

La langue officielle est la langue de la vie publique ; elle est celle de la cité et des citoyens. En d'autres termes, c'est la langue civique. Le bon citoyen est alors celui qui respecte le contrat selon lequel une langue est désignée comme moyen de communication de la communauté ; cette langue commune, hissée ainsi au rang de langue civique, assure le bon fonctionnement de la collectivité.

Le Québec est l'État national de tous les Québécois et Québécoises, sans distinction d'origine, de langue maternelle ou de croyance religieuse. Le principe qui anime cette approche se résume en une phrase : au Québec, il n'y a qu'une classe de citoyens, la première. Chaque citoyen a les mêmes droits et les mêmes devoirs. Qu'on l'ait reçu en héritage ou qu'on l'ait choisi, le Québec appartient à tous les citoyens et ces derniers doivent travailler à la construction d'un espace civique commun où l'usage de la langue officielle est une des valeurs acceptées de tous.

La reconnaissance du français comme langue commune est essentielle à l'harmonie entre tous les citoyens québécois, quelle que soit leur langue maternelle. La maîtrise de la langue commune est nécessaire pour exercer pleinement son rôle de citoyen, pour assurer la cohésion sociale et le bon fonctionnement de la société.

2- Une approche inclusive montrant bien que le français est l'affaire de tous les Québécois, peu importe leur origine ou leur langue maternelle

Le projet de faire du français la langue d'usage public appelle à la construction d'une société libre et démocratique qui affirme son identité tout en étant soucieuse des libertés individuelles, de l'identité et des droits historiques de sa communauté d'expression anglaise, du maintien et du développement des langues et des cultures des peuples autochtones et du respect des communautés issues de l'immigration.

La société québécoise se définit comme une société plurielle et ouverte à l'apport de nouvelles sensibilités culturelles pour contribuer à son développement économique, démographique, linguistique et culturel. On s'attend des immigrants qu'ils participent pleinement à un Québec de langue française.

La politique d'un État qui reconnaît officiellement la diversité ethnique des citoyens s'inscrit dans le projet d'édifier une nation moderne pluraliste. Le nationalisme de type civique repose sur une vision territoriale de la nationalité et se fonde sur une notion inclusive de la nation. On devient membre de cette dernière par contrat : tout individu qui accepte les principes de la société d'accueil peut en devenir citoyen.

Le nationalisme civique s'inscrit par ailleurs dans la logique de l'égalité de droit, ce qui signifie que les droits des individus ne sont d'aucune façon liés à leur appartenance à un groupe ou à un autre dans la société. Le nationalisme civique inspire une conception de la société dans laquelle l'intégration garantit la pleine liberté de participation tout en rendant possible la conservation d'identités distinctives.

3- Une approche qui prend appui sur le rôle moteur et catalyseur de l'Administration publique

L'Administration publique doit être entendue ici au sens large, c'est-à-dire comme incluant les municipalités, les établissements d'enseignement et tout le réseau de la santé et des services sociaux.

Si l'Administration dans son ensemble fait résolument la promotion du français, ce sont tous les citoyens du Québec qui en verront les effets. L'exemple de cet effort de francisation dans toutes les activités relevant de l'État aura un effet d'entraînement certain dans les autres secteurs de la société.

Le gouvernement du Québec dispose en effet d'un pouvoir d'achat de 1,2 milliard de dollars. Mais celui des réseaux de la santé et des services sociaux, des commissions scolaires et des municipalités est de dix fois supérieur. Ce pouvoir d'achat francophone, si on réussit à le mobiliser, atteindra les 14 milliards de dollars. Le rôle prescripteur de l'État l'amène à définir des règles et des normes (claviers français des ordinateurs, logiciels français, etc.) qui, par cet immense pouvoir d'achat, auront un impact positif sur la francisation qui dépassera largement l'Administration elle-même.

4- Une approche qui accorde plus d'importance à la notion de protection du consommateur

Cette approche avait d'ailleurs servi à légitimer les premières interventions réglementaires puis législatives du gouvernement québécois pour assurer la promotion et la défense de la langue française¹. C'est d'ailleurs le ministère de l'Agriculture qui a fait œuvre de pionnier dans la défense des intérêts des consommateurs francophones. En avril 1967, l'article 38 du règlement 683 sur les produits alimentaires et agricoles rendait obligatoire la présence du français sur les emballages :

Dans toute inscription, l'usage du français est obligatoire et aucune inscription rédigée en une autre langue ne doit l'emporter sur celle rédigée en français. Cette règle ne s'applique pas à un document accompagnant la vente et rédigé dans la langue de l'acheteur.

Cette disposition a été reprise dans le règlement sur les produits laitiers et dans celui sur les succédanés des produits laitiers (ministère de l'Agriculture), dans le règlement sur le cidre (ministère de la Justice) et dans celui sur les produits de la pêche (ministère de l'Industrie et du Commerce) ; elle figure aussi dans la *Loi sur la langue officielle* (« loi 22 », 1974) et dans la *Charte de la langue française* (« loi 101 », 1977), sous une forme différente mais de même portée :

1. J. Maurais, *La langue de la publicité des chaînes d'alimentation*, Québec, Conseil de la langue française, coll. « Dossiers du Conseil de la langue française » n° 18, 1984 ; G. Cholette, *L'Office de la langue française de 1961 à 1974*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture et Office de la langue française, 1993.

Toute inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de garantie, doit être rédigée en français. Cette règle s'applique également aux menus et aux cartes des vins.

Le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions, mais aucune inscription rédigée dans une autre langue ne doit l'emporter sur celle qui est rédigée en français. (Article 51 de la *Charte de la langue française*.)

Le nouveau contexte de mondialisation et d'ouverture des marchés nous force à revenir à cette approche de protection des droits des consommateurs. En ce sens, l'action du Québec en faveur du français est la même que celle des autres pays qui cherchent à faire respecter leur langue nationale dans l'étiquetage et les modes d'emploi, dans les nouvelles technologies ; la promotion du français va alors de pair avec la promotion du plurilinguisme pour protéger et promouvoir les langues et cultures nationales : il y a donc alliance possible avec d'autres pays. Nombreux sont en effet les pays qui ont adopté soit des lois linguistiques soit des textes réglementaires imposant la présence de la langue nationale dans l'étiquetage des biens de consommation¹. On trouve semblables dispositions en France, en Belgique, en Finlande, en Lettonie, au Mexique, etc.

Le Conseil de la langue française est, depuis plusieurs années, sensible aux répercussions linguistiques des accords commerciaux internationaux. Dès 1986, il transmettait à la ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française* un avis sur *Le libre-échange Canada-États-Unis et la langue française au Québec*. Il a organisé deux séminaires internationaux consacrés totalement ou en partie à ce problème². En 1994, le Conseil de la langue française du Québec, le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique et le Conseil supérieur de la langue française de la République française faisaient remarquer à leur gouvernement respectif que les accords commerciaux internationaux imposent déjà des règles qui pourraient supplanter les législations nationales. Dans ces conditions, le principe de la libre circulation pourrait entrer en concurrence avec celui du droit du consommateur d'être servi dans la langue du pays, principe inscrit dans les législations tant de la Belgique que de la France et du Québec. Les Conseils incitaient donc les gouvernements à être vigilants pour s'assurer que l'étiquetage, les garanties et les modes d'emploi continueront d'être rédigés aussi en français, surtout dans le cas de produits importés.

Les trois Conseils ajoutaient :

[...] il s'impose de mesurer l'impact exact de la mondialisation des échanges économiques sur le marché des langues. Ainsi, il faudrait évaluer les stratégies implicitement à l'œuvre dans les grandes entreprises, observer les langues que véhiculent les produits en circulation, apprécier les répercussions sur les langues des réglementations économiques mises en acte dans le cadre de l'Union européenne ou de l'ALENA.

1. Voir, par exemple, les textes législatifs cités par J. Leclerc et J. Maurais, *Recueil des législations linguistiques dans le monde*, t. 5, Québec, Université Laval, CIRAL, 1994.

2. *La politique québécoise de la langue : nouvelles réalités, nouveaux enjeux*, 12-14 novembre 1992 ; *Langue nationale et mondialisation : enjeux et défis pour le français*, 25-27 octobre 1994.

Et les trois Conseils soulignaient que, dans la nouvelle conjoncture mondiale, la promotion du français était indissociable de la promotion du plurilinguisme: « La promotion des langues nationales passe par celle du plurilinguisme en Europe et en Amérique du Nord¹. »

5- Une approche qui tient compte des nouvelles fonctions dévolues à la langue dans la société de l'information

À l'aube de l'an 2000, la prospérité économique des pays industrialisés ne dépend plus principalement de leur dotation en matières premières et en énergie. Elle est fonction de la capacité des entreprises à produire et à recueillir de l'information. Cette dernière préside de plus en plus au développement des biens et des services et crée la richesse. Or, la plus grande partie de l'information n'existerait pas sans la langue. En d'autres termes, le traitement de l'information et la transmission de connaissances exigent le développement des capacités de traitement de la langue. Économie, information et langue sont, plus que jamais auparavant, intimement liées et le développement économique ne peut plus faire l'économie du développement linguistique.

Cette nouvelle donnée a déjà des conséquences d'ordre sociolinguistique: la transformation de l'emploi qui donne la primauté aux emplois informationnels et au travail intellectuel, et une importance grandissante de l'écrit ou de l'utilisation formelle de la langue. Ainsi, depuis 1981 au Québec, plus de la moitié de la main-d'œuvre ne manipule plus des biens matériels mais de l'information². Cette proportion va augmentant³ et on estime qu'en l'an 2000, 80% des emplois aux États-Unis feront principalement appel aux aptitudes intellectuelles, plutôt que manuelles, des ressources humaines⁴. Cette transformation de l'emploi intensifie les exigences en ce qui concerne la langue, qui est le support de l'information et la base même du travail intellectuel. En outre, aujourd'hui, plus de 70%⁵ des gens utilisent l'écrit⁶ au travail: dans des proportions de plus en plus importantes et à des degrés divers, ils traitent et échangent des messages, sur papier ou sur écran d'ordinateur. La langue est de plus en plus leur outil de travail et joue désormais un rôle prépondérant⁷ comme valeur ajoutée dans le travail.

1. On trouvera le texte complet du communiqué final émis par les trois Conseils dans *Langue nationale et mondialisation: enjeux et défis pour le français. Actes du séminaire*, Québec, Conseil de la langue française, 1995, p. 365-371.
2. Notons qu'au Japon, 63% de la main-d'œuvre active occupe des emplois d'ordre informationnel. Hervé Sérieyx, *Le big bang des organisations*, Paris, Calman-Lévy, 1993, p. 53.
3. Conseil de la langue française, *Indicateurs de la langue du travail au Québec, édition 1994*, Les Publications du Québec, 1995, Indicateur n° 2.11, p. 36.
4. Brian Quinn, *Intelligent Enterprise*, New York, Free Press, 1992, p. 242.
5. André Danzin, *Pour une politique de promotion des « industries de la langue » et des « industries de l'information » basées sur l'informatisation du français*, rapport présenté au Premier ministre par le Conseil supérieur de la langue française, Groupe de travail « Développement et valorisation du français. Traitement automatique et industries de la langue », Paris, 1992.
6. Même si le temps d'usage de l'écrit peut être très variable, la maîtrise avancée de l'écrit est une valeur ajoutée pour le travailleur. Aux États-Unis, seulement 2% des emplois ne requièrent pas des employés certaines aptitudes à la lecture ou à l'écriture. Office of Technology Assessment, U.S. Congress, *Worker Training: Competing in the New International Economy*, Washington D.C., 1990, p. 154.
7. L'American Management Association a révélé que 34% des PME évaluaient les habiletés de lecture et d'écriture et que 84% rejetaient des candidatures sur ce critère. Conference Board, *Literacy in the Work Force*, rapport 947, Ottawa, 1990, p. 12.

En faisant du traitement de l'information la clé de voûte de son fonctionnement, la société de l'information donne au support de l'information, c'est-à-dire à la langue elle-même, une importance nouvelle tant sur les plans de sa maîtrise et de son traitement par l'ordinateur que de la gestion du multilinguisme.

En effet, l'essor d'une économie de l'information entraîne une augmentation de la demande de personnes maîtrisant la langue écrite, accroît les exigences en matière de qualité de la langue, accélère les échanges interlinguistiques et demande de recourir au traitement de la langue par l'ordinateur. En d'autres mots, le développement de la société de l'information et le développement linguistique sont plus que jamais intimement liés au développement économique.

Il faut par ailleurs noter que la société de l'information fait fi des frontières géographiques et politiques, fait de la gestion de l'information la clé de la compétitivité, donne la primauté aux emplois informationnels, entraîne enfin une explosion de l'information et de son traitement par ordinateur. Le bouleversement technologique qui conditionne le passage à la société de l'information est aussi important que l'a été autrefois l'invention de l'écriture et, plus récemment, celle de l'imprimerie. L'équilibre géolinguistique mondial actuel est modifié, ce qui a des conséquences sur les langues internationales comme le français, et la place et le rôle des langues nationales sont à redéfinir compte tenu de la nécessité de gérer les langues d'un marché de plus en plus ouvert.

6- Une approche qui vise à mieux articuler promotion de l'emploi de la langue et promotion de la qualité de la langue

Le document de consultation propose une meilleure articulation entre la promotion du statut de la langue française et la promotion de sa qualité. Cela est en effet devenu une nécessité.

En créant l'Office de la langue française en 1961, l'État québécois avait principalement pour objectifs l'« enrichissement » et la « correction » du français. Le Comité de linguistique de Radio-Canada, créé un an plus tôt, œuvrait lui aussi dans le même sens. Pendant en gros une décennie, l'action linguistique des pouvoirs publics allait donc être surtout consacrée à une entreprise de correction et l'Office de la langue française allait publier trois documents (*Norme du français écrit et parlé au Québec*, 1965; *Canadianismes de bon aloi*, 1969; *Quel français devons-nous enseigner?*, 1970), qui constituent ses principales prises de position en matière de norme. Puis, on allait noter un changement de cap progressif. Lors de la « querelle du joual », dans les années 70, l'Office de la langue française ne s'est pas prononcé officiellement. Cette attitude de non-intervention a été maintenue à l'époque de la Régie de la langue française (1974-1977). Ce n'est qu'en 1980 que le nouvel Office s'est à nouveau commis en publiant un document à caractère normatif (*Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères*), qui fut suivi, cinq ans plus tard, de l'*Énoncé d'une politique linguistique relative aux québécismes*. Alors que, dans les années 60, le premier Office n'avait pas hésité à prendre position globalement sur la norme à privilégier au Québec (il entendait ne guère tolérer que des différences d'accent par rapport au français de

Paris), le nouvel Office, surtout dans le dernier document cité, a restreint son champ d'intervention aux terminologies techniques utilisées dans « la communication institutionnelle ou officielle »¹.

Parallèlement à ce désengagement ou du moins à ce rétrécissement des préoccupations par rapport à la promotion de la qualité de la langue, les efforts de l'État allaient de plus en plus être consacrés au raffermissement du statut du français au Québec, et singulièrement à son utilisation au travail. En 1969, dans la « loi 63 » (*Loi pour promouvoir la langue française au Québec*), la question du statut du français – plus particulièrement le choix de la langue d'enseignement et la promotion du français comme langue du travail – fait une discrète apparition. Cette question constituera l'essentiel de la législation linguistique ultérieure.

Il est évident que l'on ne peut intervenir par voie législative pour promouvoir la qualité d'une langue de la même façon qu'on le fait pour assurer son statut. Il est donc normal que la *Charte de la langue française* contienne peu d'articles s'appliquant à la qualité de la langue. Toutefois, il ne faudrait pas pour autant perdre de vue le lien nécessaire qui doit s'établir entre statut et qualité de la langue. S'il est faux de croire que de l'amélioration du statut s'ensuit nécessairement une amélioration de la qualité, il est néanmoins vrai qu'il faut une intervention consciente sur des questions relatives à la qualité une fois que le statut de la langue a été assuré ; il est donc clair que l'un ne peut aller sans l'autre. D'ailleurs, l'histoire de la France et du français démontre ce lien : « [...] c'est seulement après que les fonctions de la langue eurent été protégées par la loi [...] que l'État commence à légiférer directement sur les formes de la langue. Il s'agit ici de l'orthographe, de la grammaire et de la terminologie². »

Dans les années 70 et 80, il était normal et nécessaire d'accorder plus d'importance à la promotion du statut du français ; maintenant que des progrès significatifs ont été enregistrés sur ce front, il faut réévaluer la place qui doit être faite à la promotion de la qualité de la langue. La qualité de la langue est en effet de plus en plus un élément qui entre dans l'évaluation de la compétitivité et de la performance des entreprises, dans une société où l'écrit joue un rôle accru. Parallèlement, la mondialisation des échanges rend plus aigu le besoin d'harmonisation linguistique entre les francophones.

La nouvelle étape de l'aménagement linguistique au Québec devra donc harmoniser davantage intervention sur le statut et promotion de la qualité de la langue.

7- Une approche transversale plus qu'une approche sectorielle

Le document de consultation appelle à ne pas limiter la promotion du français à un seul secteur ou à seulement quelques secteurs, mais plutôt à en faire une œuvre collective, concernant l'ensemble de la population : « [...] s'il est vrai que les défis

1. La citation suivante, tirée de l'*Énoncé d'une politique linguistique relative aux québécoisismes* (p. 4 et 5), illustre très bien le rôle réduit que l'Office se donnait par rapport à celui qu'il avait eu dans les années 60 : « [...] le moment est venu de produire un document définissant des critères par lesquels des québécoisismes techniques et scientifiques recevront une reconnaissance officielle. [...] cet énoncé se réfère surtout à des circonstances de discours terminologique. D'une manière plus spécifique encore, ce document n'embrasse que l'aspect lexical, laissant de côté toutes les autres composantes de l'étude de la langue. » Notons que l'Office refuse de se prononcer sur la langue générale, comme il l'avait fait seize ans plus tôt sur précisément la même question, en publiant les *Canadianismes de bon aloi*.

2. William F. Mackey, « La politique linguistique dans l'évolution d'un État-Nation », dans P. Martel et J. Maurais, *Langues et sociétés en contact. Mélanges offerts à Jean-Claude Corbeil*, Tübingen, Niemeyer, 1994, p. 69.

sont plus grands à Montréal, de même que dans les autres régions où le français est en contact quotidien avec l'anglais, dans la région de l'Outaouais tout particulièrement, il demeure tout aussi vrai que l'avenir de la langue française au Québec dépend de la solidarité de tous les Québécois et Québécoises, de toutes les régions et de toutes les langues maternelles. »

Ce nouveau type d'approche signifie que tous les secteurs de la société sont appelés à contribuer à la promotion du français. Du point de vue institutionnel, c'est toute l'Administration publique, entendue au sens large (ministères et organismes, municipalités, établissements d'enseignement, réseau de la santé et des services sociaux), qui doit être mise à contribution. Dans une perspective plus sociale, ce sont tous les citoyens et toutes les personnes morales qui doivent se sentir interpellés et concernés. En effet, la prise en charge par l'État de la question linguistique a pu contribuer, dans une bonne mesure, à déresponsabiliser les individus et les personnes morales. Or, les ressources financières diminuant, l'État ne peut plus apporter une contribution aussi importante et il faut donc que les citoyens et les entreprises prennent le relais. Il semble en effet normal que les entreprises, qui ont été parmi les premières à réclamer le désengagement de l'État, offrent en quelque sorte une compensation en acceptant une plus grande responsabilité envers l'objectif civique de la promotion du français comme langue commune et comme langue du travail au Québec; il va sans dire que la demande qui est faite aux personnes morales de fournir un effort supplémentaire de francisation n'exclut pas la possibilité de continuer d'utiliser d'autres langues dans les relations commerciales avec l'extérieur du Québec.

8- Une approche de concertation internationale

Le poids de l'anglais ne se fait pas sentir qu'au Québec, il touche l'ensemble de la planète et particulièrement les pays industrialisés. Dans ces circonstances, l'intervention du gouvernement du Québec peut se révéler très limitée puisqu'il s'agit de phénomènes d'anglicisation qui prennent leur source hors de ses frontières et ont une envergure internationale. La défense du français doit donc se faire non seulement en concertation avec les autres pays francophones mais aussi en coordination avec les autres grandes langues nationales.

En premier lieu, il faudrait réussir à faire reconnaître, à l'échelle internationale, que le Québec est un marché surtout francophone et que le Canada est un marché bilingue. De plus, le marché du travail est aussi un marché francophone au Québec; cela signifie que les normes de gestion (par exemple, la norme ISO 9000), les normes s'appliquant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que certaines normes techniques (celles au moins qui touchent un grand nombre de travailleurs) doivent être disponibles en français. En ce qui a trait aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, le Québec devrait s'engager résolument dans la promotion d'une concertation internationale en vue de l'utilisation de plusieurs langues; de la sorte, on pourra faire une place à un certain nombre de langues nationales à côté de l'anglais –par exemple dans les logiciels. Ici, nous rejoignons la notion de protection du consommateur, déjà évoquée, où le plurilinguisme devrait être de plus en plus fréquent.

En deuxième lieu, la mondialisation des échanges économiques oblige déjà les entreprises à travailler en réseau. Cela a pour conséquence, dans bien des cas, d'imposer l'anglais comme langue commune. Le Québec aurait donc intérêt à nouer des alliances avec des partenaires étrangers pour trouver des moyens de

faire une place, dans ces réseaux d'entreprises, à d'autres langues à côté de l'anglais. Lorsque ces réseaux touchent des pays francophones, on sent de plus en plus le besoin de recourir à une terminologie française standardisée; mais il faut aussi envisager de poursuivre davantage, à l'échelle internationale, la normalisation terminologique entre les diverses langues.

Par ailleurs, le Conseil de la langue française croit que le Québec doit continuer ses efforts pour communiquer uniquement en français avec les organismes internationaux qui ont notre langue comme une de leurs langues officielles. Cette tâche sera d'autant plus facilitée que les autres pays francophones concerteront leur action dans ce sens.

Rappelons enfin qu'il y a toujours lieu d'encourager les publications scientifiques et techniques en langue française. Avec ses autres partenaires francophones, le Québec a établi les paramètres de cette action¹. La coopération internationale est essentielle dans ce dossier.

* * *

Voilà donc les huit éléments qui, selon le Conseil de la langue française, devront caractériser la phase de l'aménagement linguistique au Québec, qui s'ouvre maintenant. Mais le Conseil estime que, pour assurer la réussite de cette nouvelle phase, deux conditions doivent être remplies :

1. il faut que le gouvernement se donne des objectifs clairs, qu'il prenne les moyens pour atteindre ces objectifs et qu'il procède régulièrement à des évaluations;
2. le dynamisme de la nouvelle phase doit reposer sur une volonté gouvernementale constante et régulièrement réaffirmée. En effet, au cours de la première phase, les progrès de la francisation sont dus au rattrapage effectué dans un certain nombre de secteurs. Or, les facteurs qui ont permis ce rattrapage ont déjà cessé de jouer ou vont bientôt le faire : une plus grande scolarisation des francophones, un accès accru des francophones aux catégories socioprofessionnelles élevées, une pénétration dans l'ensemble des secteurs d'activités, une élévation du revenu des francophones correspondant à leur poids démographique. Dans une optique d'approche sociale et de responsabilité civique, le moteur des progrès futurs de la francisation devra donc être la réaffirmation constante de la volonté gouvernementale de concrétiser l'objectif politique de vouloir vivre en français.

Cette réaffirmation de la volonté gouvernementale permettra aussi de sensibiliser davantage les citoyens à leurs responsabilités dans la réalisation de l'objectif de faire du français la langue commune au Québec.

Dans les pages qui vont suivre, le Conseil de la langue française passera en revue les principaux domaines couverts par le document de consultation. Il s'arrêtera principalement sur les points qui lui semblent mériter des clarifications supplémentaires. Il s'efforcera de mieux définir les objectifs et de préciser les moyens de les atteindre là où il lui semblera que des améliorations pourraient être apportées à l'énoncé de politique.

1. Voir le procès-verbal du séminaire international pour la promotion du français dans l'information scientifique et technique, dans *La situation du français dans l'activité scientifique et technique*, Conseil de la langue française, 1991, p. 79-84.

Troisième partie

Analyse des mesures proposées dans le document de consultation

Dans cette section, nous examinerons les principales mesures proposées dans le document de consultation. Plutôt que d'étudier l'une après l'autre toutes les suggestions gouvernementales, nous avons préféré les regrouper en huit catégories d'analyse. Pour chaque catégorie, nous commencerons par rappeler les conclusions du bilan de la situation linguistique rendu public en mars 1996.

A. L'Administration publique

Diagnostic du bilan

Le bilan rappelle qu'afin de généraliser l'usage du français dans l'Administration publique, diverses procédures ont été mises en place depuis vingt ans, notamment:

- une procédure de certification à laquelle la quasi-totalité des ministères et des organismes ont répondu;*
- diverses directives quant à l'usage d'autres langues que le français;*
- l'obligation pour les ministères et les organismes de se doter d'une politique linguistique interne;*
- l'adoption d'une politique d'achat en français et d'une politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.*

Le bilan constate que, dix-huit ans après le décret qui leur en faisait obligation, moins du tiers des ministères et des organismes sont pourvus d'une politique linguistique. La déresponsabilisation des ministères et des organismes par rapport à la question linguistique, jointe au peu de pouvoir moral que posséderait l'Office de la langue française pour faire respecter ce décret, expliqueraient cet immobilisme.

En 1995, 44 des 152 ministères ou organismes gouvernementaux déclarent utiliser une clause linguistique d'achat conforme à celle inscrite depuis 1992 dans la politique d'achat du gouvernement. En ce qui concerne l'informatique, on note que, dans ce domaine, « le français n'est pas aussi généralisé qu'il le devrait [...] et il y a lieu de se demander s'il ne faudrait pas la [la politique] renforcer ou en activer l'application, de façon à amener tous les ministères et tous les organismes gouvernementaux à s'y conformer le plus rapidement possible ¹. »

1. Gouvernement du Québec, *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise*, rapport du Comité interministériel sur la situation de la langue française, 1996, p. 110.

En ce qui a trait à la langue du travail et à la langue des communications avec les citoyens et les personnes morales, le français et l'anglais sont utilisés au choix de l'utilisateur. Le rapport du comité interministériel conclut que les ministères et les organismes n'ont pas tout mis en œuvre pour accroître la primauté du français dans l'offre et la demande de services publics en français. On note des difficultés d'application relatives à certaines dispositions de la Charte qui ne sont pas harmonisées avec d'autres lois. De plus, la définition donnée à la notion d'« Administration » fait problème. On constate enfin le dépôt, par des personnes morales, de documents rédigés en anglais seulement.

Le bilan est donc sévère à l'égard de l'Administration publique puisqu'il conclut à la lenteur des ministères et des organismes à mettre en œuvre la politique d'achat et la politique relative à l'informatique. Il note aussi l'absence quasi totale d'évaluation de la mise en pratique de ces politiques. En plus de l'absence de directives portant sur la langue des logiciels donnant accès aux infomarchés, on doit constater un désengagement des ministères et des organismes face à leurs responsabilités linguistiques, des incohérences dans les pratiques linguistiques de l'Administration, l'augmentation du bilinguisme institutionnel dans les rapports de l'Administration non seulement avec les simples citoyens mais aussi avec les personnes morales et, enfin, conséquence de cette bilinguisation, la tendance de l'Administration à contourner l'article 46 de la *Charte de la langue française* en exigeant, « implicitement ou explicitement, la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un emploi dans la fonction publique¹ ». Bref, l'Administration n'a pas joué le rôle moteur que l'on attendait d'elle. Et le document de consultation fait même montre de sévérité : « L'Administration donne souvent l'impression que l'anglais est aussi officiel que le français. »

Il faut donc que l'Administration publique joue à plein son rôle « exemplaire et moteur », pour utiliser une expression qui est à la fois celle du bilan de la situation linguistique et celle du document de consultation. Pour ce faire, le Conseil de la langue française est d'accord avec l'orientation transversale proposée dans le document de consultation et qui vise à toucher tous les ministères et tous les organismes concernés et à cibler l'Administration « au sens large ». En élargissant ainsi l'acception du mot Administration, on étend aux municipalités, aux services sociaux et de santé et aux établissements d'enseignement les responsabilités linguistiques qui n'étaient jusque-là que celles des ministères et des organismes. De la sorte, c'est un pouvoir d'achat décuplé, qui n'est plus de 1,2 milliard mais de 14 milliards de dollars, que l'on met au service de la promotion de la langue française. C'est là un levier considérable, à condition toutefois que les actions soient coordonnées et non laissées à des initiatives individuelles pouvant facilement finir par se contredire entre elles.

Le Conseil de la langue française est d'accord avec le diagnostic du bilan et insiste sur la nécessité de porter une attention toute particulière à l'harmonisation et à la cohérence des actions proposées à l'Administration publique.

Le document de consultation propose de régler cette question de coordination des actions de l'Administration par la création d'un comité interministériel. Le mandat

1. Bilan, p. 230.

premier de ce comité est d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques qui ont des incidences sur la politique linguistique du Québec (par exemple: intégration et immigration, éducation, santé et services sociaux). Le comité a aussi le mandat de coordonner l'action des groupes qui, au sein de chaque organisme et chaque ministère, veilleront à l'usage et à la promotion du français. Il reçoit enfin le mandat de mettre à jour le décret de 1977 quant à l'usage des langues dans l'Administration de manière à permettre au gouvernement de « préciser la langue d'usage des services gouvernementaux et [de] renforcer l'unilinguisme institutionnel du Québec ».

Le comité interministériel est composé de 15 sous-ministres d'autant de ministères ou organismes. La coordination est assurée par une personne qui a rang de sous-ministre.

La structure proposée entend répondre à certains commentaires du bilan de situation. En effet, le fait que la francisation était perçue comme une responsabilité sectorielle ne relevant que de l'Office de la langue française ne donnait pas à cet organisme un pouvoir suffisant. Le gouvernement propose donc de faire coordonner l'action en matière de langue de l'Administration par un comité de sous-ministres. Cette façon de procéder concilie davantage l'approche de responsabilisation transversale de l'Administration qui doit être propre à la deuxième phase de l'aménagement linguistique.

Le Conseil de la langue française est conscient du fait que l'Office de la langue française a un pouvoir limité auprès des ministères et des organismes. Il sait que la seule pression de l'Office n'a pas souvent réussi à modifier les comportements des ministères et des organismes qui, dans bien des cas, préfèrent lui remettre l'entière responsabilité de la promotion et de la diffusion du français dans l'Administration. Il est donc impensable que l'Office puisse à lui seul, par les moyens que lui confère la *Charte*, et malgré la persuasion et le dévouement dont a toujours su faire preuve un personnel très motivé, assumer la responsabilité de l'aménagement linguistique dans toute l'Administration québécoise.

Le Conseil de la langue française est d'avis que le fonctionnement du comité proposé dans le document de consultation pourrait comporter des éléments de lourdeur. Notons aussi que, dans certains cas, l'Administration pourrait se trouver, par ce type de fonctionnement, être à la fois juge et partie.

Dans l'esprit d'obligation de résultats qui est celui qu'a retenu le Conseil de la langue française, nous proposons:

- ... que le travail du comité interministériel puisse jouir d'une bonne visibilité dans le public et, pour ce faire, que le comité rédige chaque année un rapport et que ce rapport soit rendu public;
- ... que le rapport porte un jugement critique non seulement sur les actions des divers ministères et organismes mais aussi sur la démarche du comité interministériel lui-même (par exemple, succès ou insuccès de ses démarches, difficultés à obtenir la collaboration des ministères et des organismes pouvant entraver ou empêcher l'action du comité);
- ... qu'une évaluation de ce mécanisme de comité interministériel soit faite dans trois ou quatre ans et que le Conseil de la langue française

s'en charge; au cas où cette évaluation se révélerait négative, que l'on propose alors d'autres mécanismes qui seraient accompagnés d'objectifs clairs et précis et de l'obligation de les atteindre.

De plus, le même esprit d'harmonisation et de cohérence que le Conseil préconise pour les travaux du comité interministériel devrait s'appliquer, en priorité, aux actions de l'Administration concernant l'intégration des immigrants. Le document de consultation mentionne qu'en cette matière, quelque 300 mesures ont été adoptées par 43 ministères ou organismes. L'ampleur de ces mesures suffit à justifier le besoin d'une grande coordination.

Par ailleurs, la « loi 86 » a modifié l'article 16 de la *Charte* pour permettre à l'Administration de communiquer à la fois en français et en une autre langue avec les entreprises établies au Québec et les autres gouvernements. Dans les faits, l'Administration, en entretenant une correspondance bilingue, envoie un message fort ambigu à des entreprises que la loi force à adopter un programme de francisation qui les oblige, elles, à communiquer en français avec leurs fournisseurs. De plus, la « loi 86 » a constitué sur ce point un important retour en arrière. En effet, peu de temps après l'arrivée au pouvoir du Parti libéral, le premier ministre d'alors, monsieur Robert Bourassa, avait émis, le 4 novembre 1970, une directive prévoyant que les communications avec les entreprises établies au Québec, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux « doivent être en français ». Le document de consultation promet de corriger cette situation en réimposant à l'Administration l'obligation de ne correspondre qu'en français avec les entreprises établies au Québec.

Le Conseil de la langue française est donc d'accord avec la proposition du document de consultation pour modifier la rédaction de l'article 16 de la *Charte de la langue française* en ce qui touche la langue des communications écrites entre l'Administration et les entreprises établies au Québec. Le Conseil propose en outre d'apporter d'autres modifications à ce même article **pour obliger l'Administration à communiquer en français seulement avec les gouvernements où le français a un statut officiel, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, celui du Nouveau-Brunswick et celui du Manitoba**. Le Conseil est d'avis que les communications écrites avec les autres gouvernements, canadiens ou étrangers, pourront continuer de se faire à la fois en français et dans une autre langue. Par ailleurs, le Québec devrait communiquer en français seulement avec les organismes internationaux qui ont le français comme une de leurs langues officielles.

B. Intégration des immigrants

Diagnostic du bilan

Au recensement de 1991, 70% des allophones déclaraient être capables de soutenir une conversation en français; c'était la première fois que les immigrants allophones déclaraient connaître le français davantage que l'anglais. Pour ce qui est des transferts linguistiques effectués par les allophones, on a observé une amélioration de l'attraction du français, mais cette amélioration repose encore sur des bases fragiles. Les allophones arrivés après 1976 utilisent un peu plus le français au travail (54%) que ceux arrivés avant cette date (47%). Malgré tout, l'anglais domine dans la consommation des médias par les allophones, même par ceux qui sont arrivés après 1976. Dans la région de Montréal, environ 40% des adultes allophones s'inscrivent à des cours d'alphabétisation donnés en anglais. En vertu de l'accord Canada-Québec sur l'immigration de 1991, l'admission des réfugiés et des immigrants qui arrivent au titre du regroupement des familles échappe à la compétence du Québec, ce qui fait que le Québec n'en sélectionne au total qu'environ 50%. Mais le Québec a la pleine responsabilité de l'accueil et de l'intégration linguistique de tous les immigrants.

L'intégration linguistique des immigrants est un aspect clé de la politique linguistique du Québec. Dans son énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration rendu public en 1990, le ministère québécois de l'Immigration a désigné comme objectif majeur la « pérennité du fait français au Québec ». Dans le même document, le ministère introduisait la notion de « contrat moral » liant le nouvel arrivant à sa société d'accueil; un des éléments faisant partie de ce contrat était la reconnaissance que le français est la langue commune des Québécois, peu importe leur origine ethnique ou linguistique. Ainsi que le rappelle le document de consultation, un plan d'action gouvernemental (1991-1994) engageant 43 ministères ou organismes a prévu quelque 300 mesures de francisation et d'intégration. Comme on le constate, l'investissement de l'État québécois en matière d'accueil et d'intégration des immigrants est considérable et c'est pourquoi, dans notre mémoire, la question de l'immigration reçoit un développement plus long.

Le Conseil de la langue française est d'accord avec les orientations générales que donne le document de consultation en matière d'immigration et d'intégration linguistique. Malheureusement, ces orientations sont présentées parfois de façon rapide ou sommaire. Le Conseil entend apporter sa contribution en explicitant davantage la problématique présentée dans le document de consultation.

Les remarques que le Conseil de la langue française entend formuler au chapitre de l'intégration des immigrants peuvent être résumées en deux propositions: a) il faut conforter les tendances récemment apparues d'une plus grande intégration à la communauté francophone et b) il faut tout mettre en ordre pour que le système d'enseignement puisse donner sa pleine mesure dans l'intégration des élèves allophones, spécialement à Montréal.

a) Conforter les tendances d'intégration des immigrants à la communauté francophone

Pour ce faire, le message que reçoivent les nouveaux arrivants doit être clair. Celui du gouvernement du Québec l'est, l'énoncé de politique en matière d'immigration de 1991 en ayant déjà posé les balises en introduisant la notion de « contrat moral ». Malheureusement, le message québécois est brouillé par celui qui vient d'Ottawa. Le document de consultation est d'ailleurs on ne peut plus explicite sur ce sujet :

[...] les messages politiques transmis par les gouvernements du Québec et du Canada sont foncièrement contradictoires, l'un proposant l'intégration à la vie communautaire dans un environnement culturel de langue française, l'autre prônant le multilinguisme et le multiculturalisme, donc une sorte de courtepoinette culturelle et linguistique sans teinte dominante¹.

Dans son énoncé de politique, le gouvernement pose comme objectif général de renforcer la tendance favorable des immigrants arrivés après 1977 à s'intégrer linguistiquement en français dans la société québécoise. Nous commencerons donc par commenter les mesures qu'il entend prendre pour ce faire.

1. Maintenir un niveau élevé d'immigrants possédant déjà la connaissance du français, ce qui rend plus facile leur participation à la vie collective

Comme le rappelle le document de consultation, le Québec ne choisit, dans les faits, qu'environ 50% des immigrants qu'il accueille, ce qui restreint considérablement sa marge de manœuvre au regard précisément de cette mesure. De plus, le Québec n'a aucun contrôle sur la mobilité interprovinciale des immigrants.

Depuis la création d'un ministère québécois chargé de l'immigration internationale (1968), le Québec a accueilli plus de 553 000 immigrants, dont près de 35% avaient à leur arrivée une connaissance du français. L'examen des données montre par ailleurs qu'à partir de 1968, la proportion des immigrants sachant converser en français a régulièrement augmenté, sauf pour la période 1986-1990. Il n'en demeure pas moins que, dans l'ensemble depuis 1968, l'anglais, avec 41,3%, était plus connu chez les immigrants que le français avec 34,9%.

Malgré cette croissance quasi régulière de la proportion d'immigrants capables de parler le français, ceux qui ne pouvaient parler français à leur arrivée au Québec étaient beaucoup plus nombreux en nombre absolu à la fin des années 80 qu'au début de cette décennie. En effet, alors qu'ils n'étaient qu'environ 52 000 au début de la décennie, on en dénombrait près de 100 000 entre 1986 et 1990. C'est donc dire que l'objectif de francisation des immigrants arrivés au Québec à la fin des années 80 aurait obligé à doubler les ressources humaines et financières engagées au début de la décennie si on avait voulu maintenir l'offre de service à un niveau constant.

Au recensement de 1991, près de trois personnes immigrées sur dix ne savaient pas s'exprimer en français, comparativement à 6,4% seulement dans l'ensemble

1. Document de consultation, p. 38.

de la population¹. De plus, on observe que 22,2% des immigrants arrivés dans les années 70 ne savaient pas converser en français en 1991, c'est-à-dire après une durée de résidence moyenne d'environ 15 ans.

La législation linguistique ne concerne évidemment pas la langue d'usage à la maison. Cependant, « il serait normal de penser que le Québec deviendra plus francophone (et moins français) par le jeu des transferts linguistiques des allophones, qui adopteront de plus en plus le français comme langue d'usage »². Rappelons que c'est parce que la plupart des immigrants ont adopté l'anglais comme langue d'usage privé transmise aux générations suivantes, que le Canada est devenu un pays de plus en plus anglophone bien que de moins en moins britannique³.

Chez les immigrants allophones arrivés avant 1976, deux choix sur trois s'effectuaient en faveur de l'anglais. En revanche, chez les immigrants allophones arrivés au Québec entre 1976 et 1991, il y a inversion des proportions observées antérieurement puisque deux immigrants allophones sur trois, parmi ceux qui ont préféré adopter l'une des deux langues principales de leur pays d'accueil, ont opté cette fois pour le français comme langue habituelle au foyer.

Un examen plus précis des choix linguistiques montre que certains groupes d'immigrants, notamment ceux de langues latines ou qui ont été en contact avec la francophonie, se sont davantage orientés vers le français⁴. En effet, en distinguant les immigrants de langue maternelle créole, espagnole, portugaise, vietnamienne, khmère et arabe, on a déjà démontré que leurs choix expliquent à eux seuls « la majeure partie de la francisation accrue des allophones » depuis le milieu des années 70, le reste étant attribuable à l'obligation de la scolarisation en français⁵.

Une sélection plus importante d'immigrants présentant les mêmes caractéristiques linguistiques serait plus avantageuse pour atteindre l'objectif d'assurer la pérennité du français au Québec. Compte tenu des bassins potentiels d'immigration, l'expérience passée semble montrer qu'il est difficile d'augmenter le nombre d'immigrants répondant à ces caractéristiques. Mais le nombre d'immigrants qui viennent de France serait nettement inférieur aux demandes de visas déposées sur les bureaux de la Délégation générale du Québec à Paris⁶.

Dans son avis portant sur *Les aspects démolinguistiques de l'évolution de la population du Québec*, le Conseil de la langue française recommandait « d'augmenter, voire [...] de doubler, le nombre de points alloués à la connaissance du français

1. Pour la population en général : Statistique Canada, *Connaissance des langues. Le pays*, recensement de 1991, cat. 93-318 ; pour la population immigrée : ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec, *Population du Québec selon les langues maternelles, 1991*, Montréal, 1994, p. 42.

2. *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise*, rapport du Comité interministériel sur la situation de la langue française, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, p. 146.

3. Jacques Henripin, 1974, *L'immigration et le déséquilibre linguistique*, Ottawa, Main-d'œuvre et Immigration, p. 11-17.

4. *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise*, rapport du Comité interministériel sur la situation de la langue française, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, p. 223-224.

5. Charles Castonguay, « Le français, langue d'assimilation, langue d'intégration », *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques)*, Montréal, Office de la langue française/Université du Québec à Chicoutimi, 1994, p. 551-552.

6. « Depuis 1991, de 2 000 à 3 000 Français viennent chaque année s'installer au Québec, mais ce sont 12 à 14 000 demandes de visas, rien que pour la France, qui sont déposées... » (Anne-Claire Fourgeaud et Frédéric Dedeye, « L'immigration française au Québec depuis le début des années 1990 », *L'Agora*, volume 3, n° 7, mai 1996, p. 10.)

dans la grille de sélection, pour les candidats à l'immigration auxquels ce critère s'applique¹ ». Le Conseil de la langue française tient à réaffirmer sa position en la matière.

En plus de continuer à consacrer beaucoup d'énergie et de ressources aux mesures de francisation des immigrants, le gouvernement pourrait davantage se préoccuper de recruter des immigrants francophones.

2. Améliorer l'offre de service d'accueil et de formation linguistique

En vue d'améliorer cette offre et cette formation, le gouvernement propose d'en accroître l'accessibilité et la qualité. C'est pourquoi il entend restructurer les services pour élargir l'éventail des choix de formation et des lieux de cours en vue de rejoindre la plus grande clientèle possible. Le gouvernement entend aussi harmoniser les formations offertes dans les cofis et dans les commissions scolaires, notamment pour enrichir la formation de base reçue au cofi et permettre l'obtention d'un diplôme reconnu aux fins d'équivalence.

Le Conseil ne peut qu'approuver cette approche qui fournit, à son avis, une réponse adéquate à un certain nombre de lacunes décelées dans l'offre de service de formation linguistique.

Par ailleurs, le Conseil rappelle que la politique gouvernementale en matière d'immigration et d'intégration et les mesures qui y sont reliées constituent un processus récent, encore en pleine évolution, et pour lequel les bilans ne sauraient être définitifs.

Le ministère responsable de l'immigration et de l'intégration a déjà effectué une première restructuration de son offre de services, ce qui a permis d'assouplir, de diversifier et d'améliorer grandement l'accès à ces services. Cependant, plusieurs difficultés perdurent, par exemple : un manque de ressources humaines à l'accueil ; le manque de relations entre les étudiants adultes allophones et les étudiants adultes francophones ; une faiblesse des suivis de formation et un manque d'information relativement à l'accès aux formations supplémentaires plus avancées ; un financement des services jugé morcelé, limité et déficient et, enfin, un manque de coordination et un chevauchement des étapes de formation. Les conséquences les plus importantes de ces difficultés sont le manque de suivi pédagogique de l'étudiant et l'impossibilité pour ce dernier de composer avec la panoplie des cours, c'est-à-dire d'aménager un parcours de formation qui lui permette une progression continue dans ses acquis linguistiques.

Nul doute que l'harmonisation des services, l'amélioration de la qualité de la formation et l'adaptation des cours à la clientèle, proposées dans l'énoncé de politique gouvernementale, sauront remédier, sinon à la totalité, du moins à une bonne partie de ces problèmes et devraient assurer, de ce fait, une démarche progressive et structurée dans l'acquisition du français.

Le Conseil suggère aussi au gouvernement d'améliorer la gestion des ressources, plus particulièrement au chapitre de la coordination des services. Un des constats relatifs à la formation linguistique des adultes concerne ce manque de coordination entre les administrations responsables, ce qui remet en question l'atteinte des

1. Avis à la ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française*, 1986, p. 14.

objectifs de francisation. En effet, ce problème d'arrimage touche aussi bien la question de la continuité et de la cohérence de la formation que le classement des clientèles et le dédoublement des services.

Dans la foulée des interventions de plusieurs organismes, le Conseil reconnaît la nécessité de mettre en place un réseau de références qui serait commun, dans lequel les clientèles seraient mieux définies et mieux ciblées, les objectifs clairement établis en fonction des compétences linguistiques à atteindre, des balises posées quant aux responsabilités spécifiques des divers organismes, des passerelles mieux structurées et harmonisées pour jalonner toute la démarche d'apprentissage. Cette planification est impossible à réaliser sans une approche concertée de toute l'action gouvernementale en cette matière.

Le Conseil considère, cependant, qu'une large part du succès de la politique d'intégration linguistique dans son rapport avec la formation linguistique repose, premièrement, sur la capacité de rejoindre un plus grand nombre d'immigrants et, deuxièmement, sur la capacité de retenir les stagiaires jusqu'à la fin de leur programme de formation.

La prise en compte de ces deux éléments est importante puisque, dans les faits, l'ensemble des services de francisation ne rejoindraient qu'environ 40% des immigrants non francophones qui constituent leur clientèle potentielle, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 60% proposé dans la politique en matière d'immigration et d'intégration. Ces données varient selon les années et fluctuent, notamment, en fonction de la connaissance de l'anglais que possèdent les immigrants nouvellement arrivés. Par ailleurs, le simple fait de s'inscrire à des cours de français est loin de donner l'assurance de terminer cette formation puisque les taux d'abandon oscillent par moment autour de 30% pour les cours à temps plein et autour 45% à 50% à chaque session pour les cours à temps partiel.

Enfin, la plupart des études publiées et des avis émis au cours des dernières années à propos de l'intégration, linguistique notamment, ont signalé l'importance que revêtent la clarté et la cohérence du message qui est envoyé aux immigrants à propos de la langue commune. L'ambiguïté du climat politique, ajoutée à une certaine incohérence du message général livré par les administrations quant à la langue d'usage public, les enclaves multiethniques dans lesquelles les contacts avec la population francophone sont peu fréquents, et tout particulièrement dans Montréal, tout cet environnement rend plus difficile, quand elle est amorcée, la poursuite de l'apprentissage du français.

Pour toutes ces raisons, le Conseil croit, avec le gouvernement, que l'affirmation de la volonté d'agir et de faire du français la langue commune de la vie publique au Québec est en soi déjà une réponse aux constats formulés quant à l'intégration des immigrants, linguistiquement et socialement.

Par ailleurs, le Conseil recommande de favoriser la poursuite de l'apprentissage du français lorsque les immigrants ont quitté les cofis.

b) *Le système d'enseignement doit donner sa pleine mesure dans l'intégration des élèves allophones*

L'école est le lieu de socialisation le plus important après la famille. Pour les élèves arrivant d'autres pays, c'est l'endroit où ils entrent en contact avec de nouvelles coutumes, une nouvelle culture, une nouvelle langue. Dans notre contexte, c'est principalement à l'école montréalaise que revient le devoir de relever ce défi. Le document de consultation propose certaines avenues que nous allons explorer plus en détail.

1. *Inciter les commissions scolaires à se doter de modèles de francisation plus intégrateurs à long terme*

Dans le document de consultation, le gouvernement estime que le temps passé en classe d'accueil pour les jeunes élèves d'origine immigrante est souvent insuffisant. Cependant, la solution ne serait pas forcément de prolonger le séjour en classe d'accueil, mais plutôt de favoriser l'intégration de ces élèves en classes ordinaires à condition qu'ils puissent bénéficier de cours de rattrapage et de mesures de soutien linguistique.

Le Conseil ne peut qu'approuver les mesures susceptibles de mieux intégrer les jeunes élèves issus de l'immigration. Déjà, le système scolaire québécois a donné des signes tangibles de sa capacité d'accueil et d'ouverture; des efforts remarquables d'adaptation de la part des écoles qui accueillent une clientèle pluri-ethnique, le taux de réussite scolaire des élèves allophones, de même que les mesures gouvernementales mises en œuvre en témoignent. Néanmoins, sans vouloir minimiser la réussite de l'école québécoise à cet égard, il faut reconnaître l'existence d'aspects plus problématiques en matière d'intégration scolaire pour une portion de cette clientèle.

La situation de l'école montréalaise est particulièrement préoccupante avec des taux de décrochage parmi les plus élevés au Québec, phénomène qui prend des allures de drame social, pour paraphraser les États généraux sur l'éducation¹. Dans l'ensemble, l'abandon scolaire ne touche pas de façon plus marquée les élèves non francophones comparativement aux francophones, la réussite scolaire étant très variable selon les diverses communautés ethno-linguistiques. Ce qui inquiète bien davantage, c'est la capacité réelle de l'école de favoriser l'intégration scolaire et sociale des élèves.

La réussite scolaire et l'intégration sociale semblent parfois difficilement accessibles pour bon nombre d'élèves, notamment pour les communautés d'installation plus récente, pour les groupes plus défavorisés socio-économiquement, pour plusieurs jeunes allophones qui arrivent à l'école secondaire et qui n'ont pas la compétence linguistique suffisante, ni les acquis scolaires requis pour les classes dans lesquelles on les intègre, non plus que la culture scolaire et sociale de leur nouveau milieu.

Le Conseil s'intéresse tout particulièrement, dans ce contexte, à la question de l'apprentissage et de la maîtrise du français. La faiblesse de la compétence linguistique peut hypothéquer considérablement l'adaptation scolaire et psychosociale

1. Conseil supérieur de l'éducation, *La réussite à l'école montréalaise : une urgence pour la société québécoise*, 1996, p. 33-50.

des élèves immigrants et des autres élèves et, par-delà, l'intégration des non-francophones à la société québécoise. C'est dire que le processus de francisation doit dépasser l'étape de l'acquisition des notions de base entreprise dans les classes d'accueil, pour parvenir à une maîtrise progressive de la compétence à communiquer, condition nécessaire au cheminement scolaire et à la mobilité sociale. Une telle démarche nécessite du temps, un climat scolaire propice, des stratégies d'enseignement concertées qui ne relèvent pas seulement des programmes d'accueil et des mesures d'adaptation linguistique mais aussi de l'enseignement ordinaire et, dirions-nous, de l'ensemble de la société.

Pour ces raisons, le Conseil recommande que le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires mettent en place un processus de suivi qui assurera un soutien linguistique cohérent aux élèves qui ont d'abord fréquenté les classes d'accueil, jusqu'à ce que leur maîtrise du français soit jugée suffisante.

La question de la concentration des allophones intéresse également le Conseil de la langue française au regard, tout particulièrement, de son impact sur le processus de francisation des élèves non francophones. Le Conseil s'y intéresse d'autant plus que tous les intervenants remettent en cause la capacité des écoles à forte concentration ethnique d'entraîner une véritable francisation des enfants issus de l'immigration et, partant, d'assurer la maîtrise du français qui est essentielle à la réussite scolaire. La tâche de l'école est certes rendue plus difficile lorsque la densité ethnique de l'école est très élevée; l'influence institutionnelle est réduite et on peut se demander jusqu'à quel point l'école peut encore assumer son rôle de milieu naturel d'immersion en français. Et cette influence est d'autant plus réduite qu'il existe souvent une rupture très nette entre l'école française et son environnement immédiat, qui est anglophone ou allophone. La situation la plus problématique à cet égard concerne les enfants qui, ayant fréquenté l'école anglaise dans leur pays d'origine, trouvent un appui à leur comportement linguistique dans un environnement parascolaire majoritairement anglophone, ou encore multilingue, plutôt que francophone.

En conséquence, le Conseil ne peut qu'encourager toutes les mesures scolaires susceptibles d'assurer une meilleure intégration des élèves non francophones et un meilleur apprentissage du français.

2. Créer des groupes populaires d'alphabétisation à l'intention de la population allophone

Le ministère de l'Éducation s'est doté d'un plan de développement des groupes populaires d'alphabétisation. Il est prévu de mettre l'accent sur la clientèle allophone pour les nouveaux groupes qui se formeraient.

Le Conseil reconnaît la nécessité de rejoindre la clientèle allophone analphabète et d'adapter à son intention les programmes d'alphabétisation. D'ailleurs, l'arrivée massive de personnes allophones dans ces programmes a déjà obligé les services concernés à s'interroger sur les démarches andragogiques à utiliser avec ces clientèles qui, en plus d'être analphabètes, ne maîtrisent aucunement, ou très peu, la langue d'enseignement.

Un phénomène particulier préoccupe le Conseil et l'incite à attirer l'attention du gouvernement sur une pratique qui peut aller à l'encontre de ses objectifs d'intégration linguistique. On observe qu'une proportion importante d'allophones, entre

40 % et 50 %, s'alphabétise en anglais plutôt qu'en français : ce sont le plus souvent des immigrants qui ne connaissent à l'arrivée ni le français ni l'anglais et pour qui le choix stratégique semble être l'anglais. Ce mouvement touche également plusieurs jeunes, pour qui l'intégration dans le système scolaire francophone s'est révélée un échec. De même, ce groupe compte plus souvent des travailleurs, comparativement au groupe d'alphabétisation en français. Le choix du français ou de l'anglais semble influencé par plusieurs facteurs, dont la situation économique, le quartier de résidence et la langue d'origine.

Le contexte de bilinguisme dans lequel sont appelées à vivre les populations d'origine immigrante et l'attrait indéniable exercé par l'anglais sur les populations immigrées peuvent expliquer l'ambivalence signalée quant à leur choix du français ou de l'anglais. Certaines pratiques administratives également, qui témoignent d'une forme de laxisme institutionnel quant à l'anglicisation des nouveaux arrivants, semblent provoquer cette situation. Ce serait là une façon déguisée d'offrir à bon compte, à une clientèle peu favorisée, des cours d'anglais dont les coûts sont beaucoup plus élevés dans le secteur privé.

La situation observée en alphabétisation, et surtout son évolution au cours des dernières années, oblige à s'interroger sur les pratiques en vigueur, compte tenu des objectifs de la politique gouvernementale d'intégration linguistique des populations d'origine immigrante. L'existence de services subventionnés en alphabétisation, offerts en français ou en anglais au choix du « client », ne cadre guère avec l'objectif déclaré de franciser les immigrants. Le resserrement effectué par certaines commissions scolaires – en restreignant aux seuls anglophones l'accès à des services d'alphabétisation en anglais – correspond davantage aux objectifs d'intégration linguistique. Reste à savoir dans quelle mesure de telles pratiques peuvent se répandre.

Dans sa volonté et son effort de soutenir l'intégration linguistique des immigrants en français, et pour assurer une cohérence à l'action gouvernementale, le Conseil demande donc au gouvernement d'examiner les pratiques des commissions scolaires et des groupes populaires en alphabétisation et de prendre les moyens qui s'imposeront pour que l'ensemble des mesures gouvernementales convergent vers les mêmes objectifs.

C. Protection du consommateur

Diagnostic du bilan

Il est impossible, à la lecture du bilan, de savoir quelle est la présence réelle du français dans l'étiquetage des produits, ni même de savoir s'il y a un problème. Tout au plus le bilan nous apprend-il que, dans le cas des jeux vidéo et dans celui des jouets, la situation du français est préoccupante. En somme, on ne connaît pas vraiment la situation générale. Tout ce que l'on sait –et depuis longtemps¹ –, c'est que l'article 51 de la Charte, qui touche l'étiquetage, pose des problèmes d'application et qu'il faudrait sans doute le réécrire; du point de vue juridique, il faut préciser qui est responsable d'un étiquetage non conforme pour pouvoir entreprendre des poursuites judiciaires sur la base de l'article 51 de la Charte.

En ce qui concerne la protection des consommateurs, le document de consultation constate que les droits linguistiques sont de plus en plus difficilement respectés. C'est pourquoi il propose de modifier les articles qui touchent la protection du consommateur.

Le Conseil de la langue française croit que la nécessité s'impose de faire un diagnostic de l'étiquetage en français au Québec; de l'avis de plusieurs, en effet, l'ouverture des marchés et l'apparition de nouveaux réseaux de distribution supranationaux auraient eu comme conséquence une moins grande présence du français dans l'étiquetage et les modes d'emploi des biens de consommation; malheureusement, aucune enquête n'a pu être effectuée pour vérifier ces allégations dans le cadre du bilan de la situation de la langue française. Le Conseil de la langue française a l'intention d'effectuer cette enquête. Dans cette dernière, il verra à accorder une importance particulière à la qualité de la langue; en effet, le Conseil est très sensible à l'augmentation de la fréquence des plaintes des consommateurs qui ont acheté des produits dont l'étiquetage contient des fautes de français ou dont les modes d'emploi sont écrits dans une langue incompréhensible.

1. Voir, par exemple, Commission de protection de la langue française, *Rapport d'activité 1984-1985*, spéc. p. 19.

D. Affichage

Diagnostic du bilan

L'enquête effectuée à l'automne de 1995 dans l'Île-de-Montréal a révélé que 39% des commerces affichaient uniquement en français; par ailleurs, 87% des messages commerciaux étaient rédigés en français (80% en français seulement et 7% bilingues). Dans l'ensemble de l'Île, 42% des commerces ont au moins un de leurs messages qui n'est pas conforme à la loi.

L'affichage est donc largement dominé actuellement par l'unilinguisme français (80% des messages) deux ans après que la « loi 86 » a permis le bilinguisme avec « nette prédominance » du français. On peut dire que l'ouverture à l'utilisation d'autres langues que le français, si longtemps réclamée par les adversaires de l'unilinguisme, n'avait pas vraiment modifié le comportement des commerçants au moment où le bilan a été rédigé. La situation décrite dans le bilan était satisfaisante par le fait que l'unilinguisme français dominait autant que lorsqu'il était prescrit alors que le bilinguisme est maintenant permis. Pourtant la situation du français est fragile et pourrait se modifier rapidement.

Les événements des dernières semaines révèlent bien la fragilité du statut du français dans l'affichage public. Sous la pression de certains groupes, l'équilibre linguistique qui s'était lentement établi au fil des ans risque d'être rompu. Or, il est important de conserver l'image principalement française du Québec.

En effet, l'affichage revêt une grande importance symbolique puisqu'il indique à toute la population, aux familles établies ici depuis plusieurs générations autant qu'aux nouveaux venus, que le Québec est une société de langue française. C'est pourquoi les derniers événements, qui pourraient laisser croire à une tendance vers une présence affaiblie du français dans le paysage linguistique, peuvent causer des inquiétudes légitimes. La tendance à la bilinguisation pourrait dépasser le cadre de l'Île-de-Montréal parce que les entreprises, pour des raisons d'économies d'échelle, vont généraliser partout le type d'affichage qu'elles pratiquent à Montréal; le bilinguisme risque fort de s'étendre à toute la province.

Ces circonstances nouvelles et imprévues n'ont pas encore causé des changements d'une ampleur significative. Par conséquent, le Conseil de la langue française croit que, pour l'instant, il n'y a pas lieu de modifier le régime juridique actuel de l'affichage. En revanche, il faut suivre de près la situation et son évolution, ce à quoi s'engage le Conseil.

Pour l'heure, le Conseil de la langue française se prononce en faveur du maintien de la « loi 86 » dans sa formulation actuelle.

Mais si la situation devait évoluer négativement, le Conseil recommande de modifier le régime juridique de l'affichage. Il croit aussi opportun de rappeler sa proposition qui avait fait l'objet d'un avis en 1993¹. Cette proposition encadrerait

1. Conseil de la langue française, *Avis sur d'éventuelles modifications à la Charte de la langue française*, 1993, aux pages 10-19.

davantage que ne le fait la « loi 86 » la possibilité d'utiliser une autre langue que le français dans l'affichage public. Et elle offrait l'avantage de protéger mieux le français.

En 1993, le Conseil avait basé sa proposition sur les prémisses suivantes, qu'il estime toujours valables :

- Le législateur doit établir l'obligation du français sur toute affiche et sur toute enseigne et le français doit être la seule langue obligatoire.
- Le législateur, lorsque l'usage d'une autre langue est autorisé, doit définir des règles strictes visant à établir la nette prédominance du français dans l'affichage public et commercial, dans tout espace d'affichage et dans tout ensemble d'affiches, quels que soient leur nombre et leur taille. Cette prédominance découle d'un devoir de respect strict du caractère essentiellement français de la société québécoise. La Cour suprême a d'ailleurs reconnu le droit du gouvernement du Québec d'exiger cette prédominance.
- Le législateur doit établir des domaines d'usage exclusif du français en matière d'affichage et de publicité commerciale sans pour autant étendre l'interdiction des autres langues au domaine entier de l'affichage. À titre d'exemples, ces domaines d'usage exclusifs pourraient être le métro et ses accès, les abris d'autobus, les grands panneaux-réclames, etc. Seuls des domaines d'usage exclusif du français en matière d'affichage et de publicité commerciale assureront au français le maintien de son statut de langue de création. Sans ces domaines d'usage exclusif, il y a un risque réel que le français redevienne une langue de traduction dans l'affichage et la publicité commerciale alors que, depuis quinze ans, les manifestations de créativité lexicale et sémantique du français ont connu un essor constant dans ces domaines.
- Hors des domaines d'usage exclusif du français, le législateur doit établir des balises concernant l'usage des autres langues, tout en tenant compte du principe que l'affichage doit faciliter l'insertion des commerçants dans leur communauté.

Le critère qu'avait retenu le Conseil pour encadrer l'usage des langues autres que le français dans l'affichage et la publicité commerciale était la distinction entre personnes physiques et personnes morales. Cette distinction s'appuyait sur un avis juridique du professeur José Woehrling, de l'Université de Montréal, qui affirmait : « Une exception fondée sur la distinction entre personnes physiques et personnes morales s'inscrirait dans le courant jurisprudentiel et philosophique qui tend à réserver le bénéfice des droits et libertés aux être humains et qui considère également que, pour autant que certains droits de nature économique bénéficient aux corporations commerciales, ils doivent pouvoir être limités plus facilement que les droits dont jouissent les personnes physiques. »

En résumé, le Conseil juge donc que, sur la base du bilan de la situation linguistique de mars 1996, il n'y a pas lieu de modifier la loi régissant l'usage des langues dans l'affichage public et la publicité commerciale. Mais il estime nécessaire de suivre avec vigilance l'évolution de la situation et, si elle devait se détériorer

suffisamment d'ici un an, il propose au gouvernement de modifier la loi pour introduire le critère réservant aux personnes physiques, et non aux personnes morales, le droit d'afficher aussi dans une autre langue que le français.

Dans cette optique, les entreprises individuelles, celles qui sont la propriété de personnes physiques, devraient avoir la faculté de faire usage d'autres langues que le français dans leur affichage commercial, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs établissements, quel que soit le nombre de leurs employés.

De plus, il faudrait trouver le moyen d'étendre ce droit aux personnes morales qui sont la propriété d'une seule personne physique ou qui sont dominées très directement par une seule personne physique. En proposant cette extension à sa proposition, le Conseil poursuit l'objectif de ne pas introduire une distinction inutile entre les entreprises détenues et gérées par un propriétaire indépendant, en fonction de la seule existence d'une incorporation. Le Conseil est toutefois conscient que, pour déterminer la catégorie des petits commerces détenus et gérés par une personne physique indépendante, une recherche juridique supplémentaire sera nécessaire. Dans l'esprit du Conseil, les commerces franchisés ne doivent pas faire partie de cette catégorie.

Le Conseil de la langue française juge qu'une distinction basée sur les considérations précédentes aura pour effet d'assurer la protection des droits individuels des petits commerçants d'afficher dans d'autres langues qui leur conviennent mieux, compte tenu de leur insertion dans leur communauté locale.

Quant à toutes les autres compagnies, publiques ou privées, le Conseil de la langue française est toujours d'avis, comme en 1993, qu'elles assument une responsabilité primordiale dans le visage français du Québec. Leur rôle y est prépondérant et s'exerce sur l'ensemble du territoire du Québec. Le Conseil considère donc que la société québécoise doit continuer d'exiger de ces compagnies un engagement particulier à la promotion du visage français et estime légitime de recommander une interdiction de principe de l'usage d'autres langues dans leur affichage commercial.

Il nous faut aussi aborder deux autres points qui ont un rapport avec l'affichage : les raisons sociales et les marques de commerces utilisées comme raisons sociales.

En ce qui concerne les raisons sociales, le Conseil de la langue française est d'accord avec le rôle que le document de consultation propose de faire jouer à l'Inspecteur général des institutions financières et aux greffes de la cour supérieure : qu'au moment de l'enregistrement d'une raison sociale, l'on s'assure de la qualité linguistique en faisant appel aux services de l'Office de la langue française. Le Conseil note toutefois que les raisons sociales *affichées* peuvent différer des raisons sociales approuvées par l'Inspecteur général des institutions financières et que cela se reflète notamment par la présence de diverses fautes de langue : en conséquence, il faudrait sensibiliser les propriétaires à cette question lorsqu'ils font la demande d'enregistrement de leur raison sociale, par exemple par la distribution d'un dépliant rédigé par l'Office de la langue française ou du moins avec sa collaboration.

Par ailleurs, il y aurait, selon l'Office de la langue française, de plus en plus de raisons sociales à n'être en fait qu'une marque de commerce, ce qui aurait pour effet d'angliciser le paysage linguistique. Toutefois, l'enquête sur l'affichage de

1995 montre que ce phénomène ne touche que 2% des messages¹ mais ces messages auraient une grande visibilité. Compte tenu du peu d'ampleur que ce problème semble avoir, du moins pour l'instant, le Conseil estime qu'il pourrait se régler par de meilleures explications fournies aux usagers des règles linguistiques des raisons sociales. Ces explications devraient figurer dans le dépliant proposé au paragraphe précédent.

Enfin, on peut rappeler que la « loi 86 » a permis d'afficher uniquement dans une autre langue que le français non seulement sur les lieux d'un colloque ou d'un congrès international, mais elle a aussi permis que la publicité relative à l'événement, faite hors des lieux, le soit uniquement dans une autre langue. Sans nécessairement revenir au bilinguisme sur les lieux de l'événement, qui était la norme auparavant, on pourrait exiger la présence du français dans la publicité des colloques et congrès lorsqu'elle est affichée ailleurs que sur les lieux de l'événement.

E. Le contrôle de l'application de la loi

Le Conseil de la langue française est d'avis que, lorsqu'une loi existe, il est normal qu'elle s'accompagne de mécanismes de contrôle pour voir à son application. Pour veiller aux aspects pénaux de l'application de la *Charte de la langue française*, le document de consultation propose de faire revivre la Commission de protection de la langue française. On se rappelle que cette Commission avait été abolie par la « loi 86 » en 1993; son mandat avait alors été confié à l'Office de la langue française.

Dans la section précédente, nous avons rappelé le rôle symbolique important que joue l'affichage. Les événements récents permettent de croire que la situation du français pourrait se dégrader rapidement dans ce secteur et que le mouvement de bilinguisation, jusqu'ici surtout concentré à Montréal, pourrait se généraliser à la grandeur de la province. Dans ces conditions, le Conseil de la langue française comprend qu'il puisse être souhaitable de remettre sur pied la Commission de protection de la langue française tout en déplorant les circonstances qui mettent en cause le consensus social établi.

En effet, le Conseil de la langue française tient à souligner qu'il est essentiel à l'heure actuelle de donner le signal très clair d'une volonté ferme de faire appliquer la loi, y compris dans l'affichage, et que, de ce point de vue, la réapparition de la Commission de protection pourrait être utile, sinon nécessaire.

Toutefois, le Conseil de la langue française suggère que l'on prenne un soin particulier dans la formation de son personnel pour s'assurer qu'il saura faire preuve de souplesse, de jugement et de doigté dans le traitement des plaintes.

Par ailleurs, tout ce qui concerne la présence du français dans l'étiquetage, les garanties et les modes d'emploi pourrait être confié à l'Office de protection du consommateur. Cet aspect de l'application de la *Charte de la langue française* est l'un de ceux qui ont le moins prêté à la controverse.

Le Conseil croit que le fait de confier pareil mandat à l'Office de protection du consommateur cadre mieux avec la vision qu'il se fait de la nouvelle phase de

1. Bilan, p. 98.

l'aménagement linguistique dans laquelle, comme il a été mentionné dans la deuxième partie du mémoire, il y a lieu d'accorder plus d'importance à la notion de protection du consommateur.

F. Nouvelles technologies

Diagnostic du bilan

Le traitement informatisé de la langue constitue une priorité. Il est important de concevoir des systèmes de pilotage et des outils de repérage pour naviguer sur les autoroutes de l'information; ces instruments n'existent pas encore en français. Toutefois, des structures ont déjà été mises en place (Observatoire québécois des industries de la langue, Cellule de veille en industries de la langue) pour faire l'« état des lieux » et explorer les pistes d'action. Mais ce qu'il faut surtout, c'est une structure solide et agissante, capable de susciter des partenariats avec la France et les autres pays francophones. Plus récemment, le gouvernement québécois a créé le Secrétariat à l'autoroute de l'information. Il ne faudrait pas que les objectifs économiques de l'autoroute aillent à l'encontre des objectifs sociaux que s'est donnés le Québec, au premier chef la pérennité du fait français. Il faut un plan concerté pour mettre au point des outils pour naviguer sur les inforoutes et il faut aussi créer des interfaces multilingues permettant à chacun d'interroger les bases de données dans sa langue. Il y a donc lieu d'établir une concertation internationale pour faire place à d'autres langues à côté de l'anglais. Parallèlement, on devra chercher à développer davantage les contenus nationaux en langues nationales dans les banques de données. Enfin, on doit constater qu'au Québec, l'usage des logiciels en français est nettement inférieur à leur offre, non seulement dans les entreprises mais aussi dans l'Administration publique; très souvent les logiciels sont traduits en français, mais on leur préfère la version anglaise.

Le bilan fait un constat d'urgence et établit un diagnostic sévère de l'action québécoise dans le domaine des nouvelles industries de l'information et des communications. Face à cette situation critique, le document de consultation propose plusieurs pistes pertinentes :

- encourager la création de logiciels en français ou multilingues ;
- assurer, sur les inforoutes, la présence de contenus en français ;
- accorder des incitatifs fiscaux pour le développement de produits multimédias ;
- promouvoir, par des expériences pilotes dans l'Administration, la création d'outils de navigation et de gestion de l'information en français ;

- assurer la veille linguistique, technologique et industrielle, c'est-à-dire la recherche et le traitement de la nouvelle information; cette veille pourrait devenir internationale;
- faire respecter le droit des consommateurs de se voir offrir en français les produits des nouvelles technologies, et celui des travailleurs de les utiliser en français.

À cette liste, il faudrait ajouter la promotion de l'utilisation des logiciels en français; en effet, on utilise encore trop souvent des logiciels anglais alors même qu'une version française est disponible.

Le projet de loi 40 propose d'obliger les commerçants à rendre disponibles tout logiciel et tout ludiciel en français, à moins qu'il n'existe aucune version française. Le Conseil partage l'objectif d'offrir aux consommateurs et aux travailleurs des produits informatiques en français. Mais il incite le gouvernement à faire preuve de prudence dans ce domaine. En effet, le marché québécois s'inscrit dans un marché plus vaste, le marché nord-américain, où les logiciels ne sont pas aussi rapidement disponibles en français que dans d'autres marchés et où la commercialisation ne se fait pas toujours simultanément en deux ou plusieurs langues. On doit donc envisager d'accorder des délais pour permettre au marché de répondre aux besoins des consommateurs francophones du Québec. Il faudrait sans doute réécrire l'article en question du projet de loi en y ajoutant les mots: «à moins qu'aucune version française ne soit disponible *pour le marché québécois.*»

Le document de consultation revient à la question des nouvelles technologies dans la section qu'il consacre à l'élaboration d'une stratégie internationale de promotion du plurilinguisme:

- promouvoir un cadre réglementaire international favorisant réellement le plurilinguisme;
- soutenir à Montréal l'établissement d'un pôle d'excellence en recherche et développement en matière de traitement informatisé des langues;
- promouvoir le développement d'alliances internationales dans le secteur des industries de la langue.

La révolution qui est en train de se faire est aussi importante que celle de l'imprimerie. Déjà, au Québec, il a fallu travailler d'arrache-pied pour effacer l'anglicisation du marché du travail due, entre autres choses, à l'industrialisation massive de la fin du siècle dernier et du début du XX^e. Entrer du mauvais pied dans cette nouvelle révolution risque de mettre des freins énormes à la francisation du Québec.

Les objectifs du document de consultation sont très bien ciblés. Toutefois, on ne perçoit nulle part qui va prendre en charge ce dossier, quels sont les efforts financiers et en ressources humaines qui seront consacrés à ces questions ou quelles sont les obligations de résultats.

En se basant sur le document de travail et de consultation *Pour une stratégie de mise en œuvre de l'autoroute de l'information au Québec, 2 avril 1996*, publié par le Secrétariat à l'autoroute de l'information, le Conseil de la langue française est

obligé de constater que, contrairement à ce que laisse entendre le document, la langue n'est pas seulement une préoccupation sectorielle mais qu'elle transcende l'ensemble de la stratégie que doit avoir le gouvernement.

À titre d'exemple, l'accessibilité est effectivement une priorité et une question de présence locale des réseaux ainsi qu'une question de coûts mais, au Québec, elle est aussi une question de langue. Vouloir rendre compétitives les entreprises en prenant comme axe notamment, ainsi que le fait le document, l'interopérabilité avec les marchés extérieurs est très judicieux; mais il ne faut pas oublier non plus que les entreprises doivent permettre à leurs employés de travailler en français. Trois préoccupations doivent alors être présentes: l'accès aux services avec des logiciels ou interfaces en français, les bases d'information en français et des interfaces multilingues. Ce dernier point est important. « L'interfaçage » multilingue des services permettant de les utiliser en français est un axe de régulation ou de partenariat important que l'État doit lier avec ses activités de promotion du plurilinguisme dans ses activités de participation à la normalisation internationale.

Par ailleurs, le rôle de l'État est un rôle de catalyseur, de régulateur et de partenaire et le document entre bien dans cette approche. Mais l'État doit aussi faire preuve d'initiative, particulièrement en ce qui a trait au traitement informatisé du français, et assurer le rôle qui est le sien de veille linguistique, technologique et industrielle.

Le Conseil attire l'attention sur le fait que l'État (et cela vaut aussi pour tous les États francophones) doit faire preuve d'initiative pour que des fonctions de traitement informatisé du français, oral ou écrit, soient implantées dans les solutions technologiques retenues par l'Administration publique. Les interfaces en langue naturelle (orale ou écrite) plus conviviales et accessibles à l'utilisateur, les interfaces multilingues pour l'accès aux services ou pour l'interrogation des bases d'information, les fonctions de recherche de l'information, doivent faire l'objet d'initiatives de l'État pour qu'elles soient implantées dans les systèmes.

Ce domaine technologique étant en émergence, l'Union européenne et les gouvernements américain et japonais investissent massivement dans la recherche et le développement en vue de permettre à leurs entreprises de demeurer à la fine pointe de la compétitivité. Dans la francophonie, l'effort est, en comparaison, minime. Au Québec, un bassin de petites entreprises novatrices possèdent une expertise qui ne demande qu'à être développée pour atteindre une maturité qui les rendra compétitives sur les marchés intérieurs et extérieurs. À titre d'exemple, citons le cas d'une entreprise québécoise qui a mis au point le système de traduction automatique de l'anglais au français des bulletins météorologiques pour les Jeux olympiques d'Atlanta.

Le document de consultation souligne, à juste titre, la nécessité d'alliances internationales, avec d'autres pays francophones ou avec d'autres communautés linguistiques, pour éviter qu'on ne roule sur les infortunes uniquement en anglais. Car la taille du marché québécois exige de conclure semblables accords. En effet, pour assurer sur le World Wide Web (W3) l'apparition d'une large gamme d'outils en d'autres langues que l'anglais, on estime qu'il faut une « masse critique » de deux millions d'utilisateurs potentiels¹; le Japon a franchi ce seuil, mais pas encore la France ni les autres pays francophones². On peut souhaiter une politique volontariste de la part des États francophones et des institutions de la francophonie.

1. François Séguin, « Les cyberdéfis du Québec. Développement de contenus en français et démocratisation de l'accès », *Le Devoir*, 17 juin 1996, p. A-9.

2. Bernard Cassen, « Le tout-anglais n'est pas une fatalité », *Le monde diplomatique*, mai 1996, p. 18.

Par ailleurs, pour servir de régulateur ou de catalyseur, il faut que l'État se dote des moyens nécessaires ou s'alimente à des structures de veille linguistique, technologique et industrielle qui lui permettront d'orienter ses choix. Il n'y a pas actuellement de structure de veille qui vaille. L'intérêt et les compétences individuelles sont grands mais la synergie ne se fait pas, faute d'initiative de l'État, entre les différents acteurs gouvernementaux, universitaires ou privés. L'État doit porter une attention particulière à cette fonction de veille car, outre les intérêts propres qu'il en retire (meilleurs choix technologiques, orientations plus raisonnées, etc.), les fruits de cette veille peuvent dynamiser le secteur privé qui, généralement constitué de petites entreprises, ne peut y consacrer les efforts en ressources humaines ou monétaires nécessaires.

Pour conclure cette section, rappelons que les orientations gouvernementales en matière linguistique montrent l'intention du gouvernement de faire jouer à l'Administration (entendue au sens large) un rôle moteur et exemplaire.

La stratégie de mise en œuvre de l'autoroute de l'information doit donc saisir cette occasion pour répondre à la demande politique qui lui est faite, car l'Administration publique peut jouer un rôle d'entraînement du marché ...

- ... en achetant des logiciels en français ;
- ... en utilisant son pouvoir de prescription pour faire respecter les normes internationales ou *de facto* qui permettent aux langues autres que l'anglais de circuler sur les réseaux ;
- ... en mettant au point des prototypes d'outils de traitement informatisé du français qui seront partie intégrante des projets de développement de l'autoroute au sein de l'Administration ;
- ... en s'assurant, avec les autres pays francophones, de la présence de francophones aux tables de normalisation internationales ;
- ... en alimentant et en s'appuyant sur une fonction de veille linguistique, technologique et industrielle structurée.

De plus, le Conseil de la langue française croit qu'il faudrait que l'État incite les distributeurs à créer un réseau de produits (logiciels) en français, ou même un réseau francophone, c'est-à-dire à l'échelle de la francophonie. Une autre solution pourrait consister à trouver des mécanismes pour faire reconnaître le marché québécois comme marché surtout francophone.

En d'autres mots, la stratégie gouvernementale doit ouvrir un chantier d'implantation d'outils de traitement informatisés du français en regroupant les acteurs québécois présents dans le domaine. Elle doit ainsi concrétiser sur l'autoroute de l'information le « vouloir-vivre » en français des Québécois.

En bref, la politique mise en place est bien orientée, mais les moyens, même si l'on complète sur ce point l'information lacunaire du document de consultation en faisant référence à d'autres documents gouvernementaux, paraissent mal définis et ne pas être à la hauteur des défis à relever.

G. Francisation des entreprises et langue du travail

Diagnostic du bilan

Le processus de certification est « un processus qui a tendance à plafonner » (bilan, p. 79), « une opération à géométrie variable » où « le degré de généralisation du français [peut] varier d'une entreprise à l'autre » (p. 82) et, enfin, « une approche à portée limitée » (p. 83).

« Un processus qui a tendance à plafonner » : après plus de quinze ans, le processus de certification des entreprises n'est toujours pas terminé. Même si elles sont entrées plus tard dans le processus de certification, les petites et les moyennes entreprises ont, dès 1984, dépassé le taux de certification des grandes entreprises. Dans un certain nombre d'entreprises, il n'y a toujours pas entente sur le programme de francisation à mettre en application après cinq ans de démarches de la part de l'Office de la langue française.

« Une opération à géométrie variable » : les programmes de francisation sont négociés entre l'Office de la langue française et l'entreprise concernée, de sorte que les exigences et le degré de généralisation du français varient d'une entreprise à l'autre. Il n'est pas exclu qu'il puisse y avoir encore des difficultés à travailler en français dans une entreprise certifiée. De plus, la situation du français qui a été atteinte dans le cadre de la certification n'est pas irréversible; d'ailleurs, de nouvelles conditions plus favorables à l'anglais sont apparues ces dernières années (mondialisation des marchés, nouvelles technologies, fusions d'entreprises).

« Une approche à portée limitée » : la francisation a beaucoup perdu de son dynamisme au fil des ans, car on a eu tendance à la confondre avec la certification des entreprises. La certification est un processus bureaucratique qui a surtout porté sur la francisation institutionnelle (affichage, formulaires, manuels internes, notes de service, etc.) et qui n'a pas réussi vraiment à généraliser l'utilisation effective du français et de la terminologie française. Malgré ces réserves, l'utilisation du français est quand même, en général, plus élevée dans les entreprises certifiées que dans les autres.

La francisation du travail a toujours été un point capital de l'aménagement linguistique au Québec. Et pour cause: une langue qui ne peut plus être utilisée dans la production des biens et services d'une société est une langue en voie de disparition. Le diagnostic du bilan sur ce sujet rappelle les progrès importants qui ont été réalisés, mais il mentionne aussi que la francisation n'a pas progressé au même rythme ces dernières années. En fait, au cours des années 70, la francisation du travail a profité de tendances sociales et démographiques lourdes: un déficit migratoire interprovincial de la population anglophone, une diminution de la proportion des anglophones parmi les immigrants internationaux, l'effervescence de la Révolution tranquille, l'arrivée sur le marché du travail des enfants du « baby-boom », une scolarisation plus prononcée des francophones et une augmentation

de leur présence dans les postes de professionnels et d'administrateurs. Ces changements ont accru le pouvoir d'achat des personnes de langue française, ce qui a entraîné des répercussions positives sur la langue des services. Aujourd'hui, la francisation ne peut plus compter sur ces facteurs et les tendances démographiques n'ont plus la même ampleur. Quant aux progrès du statut socio-économique des francophones, il ne représentait en réalité qu'un rattrapage relativement à une position nettement défavorable et ce rattrapage est désormais presque terminé. À ce portrait il faut ajouter de nouvelles tendances de l'économie qui, pour l'heure, semblent favorables à une réintroduction de l'anglais: mondialisation et nouvelles technologies principalement. Il y a lieu de mentionner ici un aspect qui a échappé aux auteurs du bilan de la situation linguistique: très souvent, les nouvelles machineries n'utilisent pas le français dans leur affichage électronique, dans leurs inscriptions ainsi que dans les manuels d'utilisation.

S'il n'y a pas encore lieu de s'alarmer, il convient tout de même de suivre de près l'évolution de la place du français dans le monde du travail. Malheureusement, le document de consultation ne traite pas en profondeur de la francisation des entreprises et de la langue du travail parce que l'on manque d'information. En effet, le nouveau contexte économique mondial est en train de modifier considérablement l'utilisation des langues nationales au travail. Or, la francisation des entreprises et la langue du travail constituent l'axe majeur de la politique québécoise d'aménagement linguistique et le bilan montre qu'il faut redynamiser tout ce secteur de la francisation.

Par ailleurs, l'ouverture des marchés oblige à se poser la question de savoir ce que veut dire travailler en français. Les nouvelles règles du commerce international de même que l'Accord de libre-échange nord-américain sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'usage des langues nationales, notamment sur leur emploi au travail. Le Conseil de la langue française a déjà commencé à approfondir cette problématique, notamment en organisant deux séminaires dont les résultats ont été publiés¹. Lors de ces séminaires, le Conseil a pris conscience qu'une réponse à ce formidable défi ne pouvait pas venir du Québec seul mais qu'elle devait se définir en concertation avec nos partenaires francophones et aussi, si possible, en partenariat avec d'autres communautés linguistiques. C'est pourquoi le Conseil se réjouit de trouver, dans le document de consultation, une section consacrée à la promotion d'un cadre réglementaire international favorisant réellement l'utilisation de plusieurs langues, où on peut lire les lignes suivantes: « Dans le cadre de la coopération franco-québécoise, le Québec proposera la création d'un groupe de travail international réunissant des francophones, des hispanophones, des lusophones, éventuellement des germanophones. Ce groupe de travail serait chargé d'élaborer une proposition de cadre réglementaire des échanges culturels (incluant la langue), fondé sur le plurilinguisme et la réciprocité. Ce groupe pourrait également examiner des propositions comme celle d'une Charte internationale des langues, les dimensions linguistiques et culturelles des ententes régionales comme l'ALENA, l'Union européenne, etc. »

Compte tenu des critiques formulées dans le bilan, le Conseil appuie la proposition gouvernementale d'accélérer et même de revoir la procédure de francisation et de certification.

1. *Contextes de la politique linguistique québécoise*, Conseil de la langue française, 1993; *Langue nationale et mondialisation: enjeux et défis pour le français. Actes du séminaire*, Conseil de la langue française, 1995.

Le Conseil croit enfin qu'il y a lieu de procéder à un réexamen en profondeur du fonctionnement des comités de francisation. Par la même occasion, il y aurait lieu de revoir la structure et la composition de ces comités.

H. L'indicateur du français langue d'usage public

Diagnostic du bilan

L'objectif de la Charte de la langue française est de faire en sorte que le français soit réellement la langue des communications publiques des Québécois, quelle que soit leur origine. Il n'est donc pas de faire que deux personnes, d'origine arabe, anglaise ou espagnole, se parlent en français dans leurs conversations privées avec des membres de leur groupe d'origine mais que, lorsqu'elles ont à communiquer avec des personnes d'autres origines dans des circonstances publiques, elles recourent à la langue française. Or, les mesures actuellement utilisées renvoient à l'utilisation d'une langue comme langue maternelle ou comme langue habituelle des relations au foyer. L'instrumentation statistique actuelle ne permet pas de prendre en compte le cas des nombreuses personnes immigrantes bien intégrées à la vie québécoise et qui, dans leurs communications publiques, font usage du français. C'est pourquoi les auteurs du bilan proposent de créer un nouvel indice qui permettrait d'inclure dans les statistiques sur l'usage du français le cas de nombre d'allophones qui en sont actuellement exclus.

Les auteurs du bilan arrivent donc à la conclusion qu'il faut pouvoir mieux évaluer les résultats atteints dans la poursuite de l'objectif de faire du français la langue des communications publiques. Par ailleurs, le document de consultation invite les organismes de la *Charte* ainsi que les ministères concernés à élaborer un indice du français langue d'usage public.

En effet, on ne dispose même pas à l'heure actuelle d'une définition fiable et faisant consensus des notions de langue commune et de langue d'usage public, ce qui devrait constituer le fondement même de l'indice projeté. L'élaboration de cet indice nécessitera donc une réflexion théorique et méthodologique importante. Ce sera la première fois que l'on construira pareil instrument statistique. Puisqu'un tel indice est appelé à s'inscrire en permanence dans les statistiques publiques, il faut s'assurer qu'il satisfasse à certaines garanties d'univocité, de stabilité et de fiabilité en regard de ce qu'on souhaite le voir exprimer. Le Conseil de la langue française a déjà entamé des réflexions sur le sujet et se montre disposé à relever le défi.

I. La langue au cœur de l'éducation

Diagnostic du bilan

En l'absence d'études scientifiques de grande envergure, on s'entend généralement pour constater une amélioration de la qualité de la langue des communications publiques au Québec depuis vingt ans. Mais la norme de référence, le « français standard d'ici », est mal définie. Il y a un manque d'outils pour aider les citoyens et les institutions à faire usage d'une langue de qualité. Les exigences de maîtrise d'une langue de qualité se sont par ailleurs accrues sur le marché du travail.

En ce qui concerne l'apprentissage du français, les résultats obtenus au sortir de l'école obligatoire ne confirment pas une véritable maîtrise du français oral et écrit. Il faut remettre la langue au cœur de l'école car c'est à l'école que la langue commune d'une société se transmet et se forge.

Proposer de placer la langue au cœur de l'éducation, c'est poser du même coup la question de la qualité de la langue et de la qualité de l'apprentissage du français. Mais c'est aussi, dans le contexte actuel, soulever la question des structures de gestion des écoles québécoises: faut-il passer des structures confessionnelles, garanties dans la Constitution de 1867, à des structures linguistiques? Ces deux thèmes seront successivement traités dans les pages qui suivent.

1. Qualité et apprentissage du français

Le document de consultation insiste beaucoup sur la qualité de la langue – ce qui tranche avec le livre blanc de 1977, où le sujet était fort peu traité. Le Conseil de la langue française se réjouit de l'accent qui est mis sur cette question car il lui apparaît que, dans la nouvelle phase de l'aménagement linguistique, la qualité de la langue devra occuper une place prépondérante.

Avant le début de l'« ère des grandes lois linguistiques » (en gros, 1969-1977), le Québec avait connu des campagnes de « bon parler » qui s'étaient toutes, à des degrés variables, révélées des échecs. Avec le recul du temps, une des causes de ces échecs est apparue assez clairement: c'est qu'on ne peut pas intervenir sur cette question en culpabilisant les gens, en leur disant qu'ils parlent mal. Il faut d'abord commencer par mieux assurer le statut de la langue et ensuite, ou parallèlement, offrir aux locuteurs des instruments pour leur permettre d'améliorer leurs productions linguistiques.

Assurer le statut de la langue. Le statut du français a été assuré, et consolidé, par les lois linguistiques des années 70, en particulier par la *Charte de la langue française*. Une fois qu'une langue est utilisée dans des domaines prestigieux, ses locuteurs ressentent des contraintes, plus ou moins diffuses, qui les forcent à employer un vocabulaire et un style plus approprié. Certains ont pu croire que de la consolidation du statut de français découlerait nécessairement une amélioration de sa qualité. On se rend compte aujourd'hui que le rapport entre le statut et la qualité

n'est pas univoque ou aussi simple. Il s'établit bien une sorte de rapport, puisque l'utilisation de la langue dans de nouveaux domaines de prestige requiert des ressources accrues sur le plan purement linguistique. Mais l'amélioration des productions linguistiques ne découle pas directement de l'amélioration du statut.

Offrir aux locuteurs des instruments pour leur permettre d'améliorer leurs productions linguistiques. Concurrément avec la hausse du statut d'une langue, il faut s'assurer que cette langue, utilisée dorénavant dans de nouvelles situations, ait les ressources linguistiques, en particulier stylistiques et terminologiques, nécessaires pour rendre compte de ces nouveaux domaines. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un sérieux programme d'aménagement. Dans le cas du français, le travail d'aménagement a été commencé depuis des siècles¹. L'essentiel était donc déjà à la disposition des Québécois, au moins virtuellement. Ce qui faisait défaut, c'était une appropriation, par les Québécois, de ces ressources linguistiques qui existaient déjà. C'est l'œuvre à laquelle a contribué l'Office de la langue française au fil des ans. Mais, sur un autre plan, il faut aussi définir et normaliser les usages linguistiques propres au Québec et spécialement les particularismes qui sont nécessaires à notre vie sur notre coin du continent nord-américain. Le Conseil de la langue française a d'ailleurs affirmé, en 1990, que « c'est aux Québécois de décider eux-mêmes des usages linguistiques propres au Québec² » tout en ne faisant pas de « séparatisme linguistique par rapport au français international³ ». Cette position était appuyée sur l'opinion suivante de Jean-Denis Gendron :

Le rapatriement du jugement sociolinguistique des Québécois se présente comme un autre effet de la Révolution tranquille. Celle-ci s'est accompagnée d'une prise de conscience générale chez les Québécois francophones, qu'ils formaient une société originale, ayant droit à l'autonomie de développement et de jugement sur toute chose, sur toute activité. Et donc, sur la langue.

[...]

Les temps étaient mûrs pour que s'opère tout naturellement le rapatriement du référent social et linguistique. C'est ce qu'a fait la société québécoise depuis une vingtaine d'années et qu'elle continue de faire en cherchant maintenant à se donner les instruments visibles – banque linguistique, dictionnaires, etc. – témoignages concrets de sa nouvelle volonté d'être elle-même. Reste maintenant à exercer le jugement retrouvé⁴.

Il ressort de ce qui précède que la deuxième étape du processus d'amélioration de la qualité de la langue au Québec doit être une étape d'*instrumentation*, c'est-à-dire qu'il faut mettre à la disposition de l'ensemble de la population – et non plus seulement à celle des entreprises, comme le fait depuis le tournant des années 70 l'Office de la langue française – des instruments pour guider l'usage linguistique et permettre aux usagers de faire des choix éclairés lorsque plusieurs formes sont en concurrence. Pour obtenir ce résultat dans les meilleures conditions, il faut pouvoir

1. Voir, sur cette question, l'article de William F. Mackey, « La politique linguistique dans l'évolution d'un État-Nation », dans P. Martel et J. Maurais (dir.), *Langues et sociétés en contact. Mélanges offerts à Jean-Claude Corbeil*, Tübingen, Niemeyer, 1994, p. 61-70.

2. *L'aménagement de la langue: pour une description du français québécois*, Conseil de la langue française, 1990, p. 30.

3. *Ibid.*

4. Jean-Denis Gendron, « Les arguments pour ou contre un projet de dictionnaire décrivant les usages du français au Québec », dans *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec. Communications et synthèse. Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre 1989*, Québec, Conseil de la langue française, 1990, p. 38.

disposer d'un *fonds de données linguistiques*¹. De nos jours, ce fonds ne peut être qu'électronique. C'était là la proposition majeure du Conseil dans son avis de 1990, proposition qui a malheureusement été suivie de peu d'effets². Mais le Conseil est heureux de constater que cette idée est reprise dans le document de consultation puisqu'on peut y lire le passage suivant: « Il faudrait favoriser la constitution de fonds de données linguistiques sur l'usage du français au Québec à partir desquels il deviendrait possible de produire et de diffuser les outils de référence dont ont besoin les Québécoises et les Québécois et ceux qui prennent contact avec l'usage du français au Québec. » Il faudrait aller au-delà de cette simple recommandation et prendre des mesures plus concrètes pour réaliser une proposition qui a été lancée il y a déjà six ans. Le Conseil de la langue française croit donc que l'on devrait mettre sur pied un comité formé des principaux acteurs tant universitaires que gouvernementaux. Ce comité verrait à définir les paramètres de la collaboration interuniversitaire en ce domaine, en n'oubliant pas celle des milieux privés (spécialement les éditeurs) et les partenaires gouvernementaux (notamment l'Office et le Conseil de la langue française, sans oublier le ministère de l'Éducation). Ce comité devrait produire un rapport de faisabilité et proposer des mesures concrètes de mise en place d'un fonds québécois de données linguistiques dans un délai raisonnable.

Le document de consultation propose aussi d'inaugurer une nouvelle avenue dans la promotion de la qualité de la langue au Québec: celle de la responsabilisation. En effet, on peut lire:

[...] la responsabilité de la pratique et de la diffusion d'une langue de qualité est répartie entre un grand nombre d'intervenants, dont plusieurs n'ont même pas conscience d'avoir une responsabilité en cette matière ou ont souvent tendance à l'oublier dans la quotidienneté de la parole et de l'écriture.

Le document de consultation ajoute immédiatement:

Un plan d'action en matière de qualité de la langue se définit en ciblant les principaux acteurs sociaux qui doivent rendre témoignage de la norme d'un français de qualité et en identifiant les mesures concrètes qui peuvent faciliter la maîtrise de la norme chez les locuteurs québécois.

En fait, cette approche n'est pas si nouvelle puisqu'elle se trouve, à l'état embryonnaire, dans le livre blanc³ de 1977; mais les indications qu'il contient n'ont pas, jusqu'à ce jour, été vraiment mises en pratique.

Le Conseil de la langue française est d'accord avec l'approche de *responsabilisation* proposée dans le document de consultation, car il y voit une orientation prometteuse. En effet, une telle orientation se base principalement sur le fait que, dans la vie de tous les jours, le citoyen est en contact avec un grand nombre de productions linguistiques en provenance de diverses sources: médias parlés et écrits, publicité commerciale, documents émanant des services gouvernementaux

1. Notons qu'il s'agit d'un fonds qui serait consacré avant tout à la langue générale, à la différence de la Banque de terminologie du Québec, qui fait l'inventaire des termes techniques.
2. Comme le constate Pierre Martel, « Quelles sont les suites à l'avis du Conseil de la langue française sur l'aménagement de la langue ? », dans P. Martel et J. Maurais (dir.), *Langues et sociétés en contact. Mélanges offerts à Jean-Claude Corbeil*, Tübingen, Niemeyer, 1994, p. 303-310.
3. *La politique québécoise de la langue française*, mars 1977.

et des milieux de travail, etc. ; à la longue, ces écrits et ces discours finissent par avoir une influence sur les usages linguistiques des individus. On peut penser que, si tous ces diffuseurs de modèles linguistiques assument vraiment leurs responsabilités envers la collectivité, on pourra assister à une amélioration du français écrit et parlé au Québec.

Le Conseil de la langue française est disposé à inscrire à son programme d'activités une démarche qui permettra de mieux cerner cette approche de responsabilisation et d'en dégager les principaux mécanismes. Mais il lui apparaît que, dès maintenant, il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que le monde du travail a des exigences de plus en plus grandes en ce qui a trait à la maîtrise du français standard. De l'avis du Conseil, il faudrait que les entreprises fassent davantage la promotion de la qualité de la langue, par exemple en faisant valoir la nécessité de bien connaître le français pour travailler dans un contexte de plus en plus marqué par le recours aux nouvelles technologies de l'information et aux nouvelles machineries de plus en plus complexes ; la connaissance et la maîtrise d'une langue de qualité devient ainsi un enjeu économique. Il convient malheureusement d'ajouter que le niveau de langue véhiculé par la publicité et certains médias a trop souvent pour effet de convaincre les jeunes qu'il n'est pas nécessaire de soigner sa langue ; il faudrait donc aussi travailler avec les publicitaires pour assurer une meilleure qualité de la langue.

Le bilan de la situation linguistique consacre plusieurs pages à l'apprentissage du français. Il rappelle que les résultats d'une recherche récente ont montré que les jeunes Québécois se situent au même niveau que les jeunes Français ou les jeunes Belges en ce qui concerne l'expression des idées et la structuration d'un texte ; en revanche, les Québécois viennent après les Belges et les Français dans la maîtrise des aspects formels de la langue (précision des termes, construction de la phrase, ponctuation, orthographe, grammaire).

Depuis 1986, le Conseil de la langue française a attiré l'attention du gouvernement et de la population à plusieurs reprises sur les déficiences de l'enseignement du français¹. Il est heureux de constater que ses propositions portent fruit puisque plusieurs d'entre elles ont été intégrées au dernier programme. Comme ce programme est récent et qu'il n'a pu encore commencer à produire ses résultats, il serait prématuré de procéder à une évaluation. Toutefois, cinq ans après sa mise en application, le Conseil se propose d'en faire une évaluation ; pour ce faire, il fera appel à un groupe d'experts externes et notamment à des spécialistes de ce programme. Entre-temps, il faudrait accentuer le virage déjà pris et qui consiste à accorder plus d'importance à l'enseignement de la grammaire.

Dans ses avis sur l'enseignement du français, le Conseil a toujours fait valoir que la préoccupation de la langue ne devait pas être réservée aux seuls professeurs de français. Le français doit plutôt être une préoccupation commune à l'ensemble des acteurs du monde scolaire. Ce qui n'est malheureusement pas le cas, puisque d'après l'enquête DIEPE, 40% des élèves déclarent que peu ou aucun de leurs maîtres ne leur signalent les fautes de français dans leurs copies.

1. Conseil de la langue française, *L'enseignement du français, langue maternelle*, avis à la ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française*, 1987 ; Conseil de la langue française, *Le français à l'école, aujourd'hui et demain : rapport du Conseil de la langue française sur l'enseignement du français, langue maternelle*, Québec, CLF, coll. « Notes et documents » n° 66, 1987 ; Conseil de la langue française, *Réflexions du Conseil de la langue française sur le document FAIRE AVANCER L'ÉCOLE du ministère de l'Éducation du Québec*, décembre 1993 ; Conseil de la langue française, *La langue au cœur de l'éducation*, mémoire présenté aux États généraux sur l'éducation, 1995.

Si les enseignants ne relèvent pas les fautes de langue de leurs élèves, c'est en grande partie parce qu'ils n'y sont pas préparés. C'est pourquoi il y aurait lieu d'élaborer, dans les facultés de sciences de l'éducation, une pédagogie de la langue pour toutes les disciplines, autant pour le secondaire que pour le collégial.

De plus, il est devenu courant de parler de partenariat entre l'école et le monde du travail. À cet égard, le Conseil de la langue française croit qu'il faudrait s'assurer que le partenariat avec l'entreprise ne devienne pas une entrave à l'apprentissage et à l'utilisation de la terminologie française des métiers. Il ne faudrait pas, en effet, que les élèves se retrouvent dans des entreprises où la terminologie est anglaise ou anglicisée et désapprennent la terminologie française que l'école leur a enseignée. L'école devra donc exercer de la vigilance à ce chapitre. De la sorte, les élèves, si l'école réussit à les motiver, pourront être des facteurs de changement dans l'entreprise et ainsi apporter un second souffle à l'utilisation effective des terminologies françaises sur les lieux de travail.

Par ailleurs, en ce qui concerne les obligations de résultats – perspective que le Conseil de la langue française a adoptée dans le présent mémoire –, il nous semblerait qu'il faille aussi imposer des obligations de résultats quant à la maîtrise du français écrit; toutefois, cela n'est pas simple car il ne faudrait pas, du même coup, remettre en cause d'autres objectifs sociaux importants, comme un plus grand accès des francophones aux études supérieures. La question est complexe parce qu'il faut trouver un moyen de hausser les exigences de connaissance du français sans créer une discrimination indirecte basée sur l'origine socio-économique des enfants. Pour résoudre ces difficultés et dans l'hypothèse où l'on déciderait de hausser les exigences en matière de français écrit, il nous semble qu'il faudrait prévoir des mesures d'accompagnement pour les élèves en difficulté. Sur ce sujet, le Conseil est prêt à accompagner les réflexions des partenaires qui voudront bien se joindre à lui.

Un autre aspect important de la maîtrise du français et que rappelle le bilan de la situation linguistique est l'enseignement du français comme langue seconde. Le Conseil de la langue française est d'accord pour rehausser les objectifs imposés à l'apprentissage du français comme langue seconde; c'était d'ailleurs une des recommandations du rapport Chambers que le Conseil a déjà eu l'occasion de reprendre à son compte.

En terminant cette section, le Conseil de la langue française tient à commenter une proposition du document de consultation qui correspond en fait à une suggestion qu'il a déjà faite dans ses réflexions sur le document *Faire avancer l'école* du ministère de l'Éducation et dans son mémoire aux États généraux sur l'éducation: celle de permettre l'enseignement d'une troisième langue dans les écoles du Québec. Dans son document de 1993, le Conseil avait émis l'idée que l'on envisage d'offrir aux élèves qui, dès les premières classes de l'ordre secondaire, ont réussi l'examen d'anglais de cinquième secondaire la possibilité d'étudier une troisième langue. La suggestion du Conseil tenait compte du cadre de l'époque car il ajoutait:

Nous souhaiterions que cette possibilité soit aussi accessible à d'autres enfants mais nous sommes conscients que cela est difficilement compatible avec les contraintes de la grille horaire actuelle¹.

1. *Réflexions du Conseil de la langue française sur le document FAIRE AVANCER L'ÉCOLE du ministère de l'Éducation du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, décembre 1993, p. 11.

Au moment où les États généraux sur l'éducation ont justement pour mission d'étudier tout le système scolaire, y compris les grilles horaires, il nous semble opportun de rappeler cette suggestion. D'ailleurs, l'Accord de libre-échange nord-américain, qui inclut le Mexique, et la mondialisation des échanges économiques imposeront, tôt ou tard, l'enseignement d'une troisième langue. Rappelons à ce sujet que le Conseil de la langue française du Québec a pris l'engagement, de concert avec ses homologues de la Communauté française de Belgique et de la France, de promouvoir l'enseignement d'une troisième langue.

Nous sommes par ailleurs conscients que l'enseignement d'une deuxième, voire d'une troisième langue, suppose déjà de bonnes connaissances de base dans la langue maternelle. Se pose aussi la question de l'âge auquel doit commencer cet enseignement. Les avis sont, là-dessus, loin d'être unanimes. C'est ainsi que, très récemment, on a pu voir un linguiste français réputé¹ suggérer de commencer l'enseignement d'une langue étrangère dès l'école primaire, mais à condition que ce ne soit pas l'anglais dont, pour diverses raisons, l'apprentissage devrait plutôt commencer à l'ordre secondaire. Toute cette question est fort complexe et met en cause des enjeux sociaux, politiques, sociolinguistiques et pédagogiques importants, sans compter la question de la compétitivité économique dans un marché de plus en plus mondialisé. Il faudrait qu'une discussion s'engage à ce sujet au Québec; et le Conseil de la langue française aimerait alors pouvoir apporter sa contribution.

2. Mettre en place des commissions scolaires linguistiques

Le document de consultation rappelle, pour appuyer l'instauration de commissions scolaires linguistiques, certaines données du rapport du Comité interministériel sur la situation de la langue française :

On sait maintenant que les élèves allophones qui ont étudié en français au secondaire dans une commission scolaire pour protestants choisissent à 38,5% de poursuivre leurs études en français au collégial alors que les étudiants allophones qui ont fréquenté une commission scolaire pour catholiques choisissent un collège de langue française dans 70% des cas. La mise en place de commissions scolaires linguistiques apparaît comme l'instrument le plus efficace pour maintenir et accentuer cette dernière tendance. Par ailleurs, la communauté anglophone favorise la création de commissions scolaires linguistiques, car ce serait là un moyen efficace pour consolider le système d'enseignement de langue anglaise.

La question fort complexe du système scolaire confessionnel, débattue depuis des décennies, demeure toujours irrésolue malgré un indiscutable consensus. Cette question prend toute son acuité au regard de l'intégration des immigrants. Le système actuel est souvent vu comme un obstacle de taille au plein accueil de la diversité des options, des croyances et des cultures, comme l'ont souligné à plusieurs reprises, notamment, le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil scolaire de l'île de Montréal et la Centrale de l'enseignement du Québec. L'Assemblée des évêques du Québec a explicitement donné son accord, dès 1982, à

1. Claude Hagège, *L'enfant aux deux langues*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1996.

l'établissement de commissions scolaires linguistiques. À date plus récente, la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a, elle aussi, pris position dans le même sens.

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal, notamment, s'inquiétait « d'un processus de francisation administré par des gestionnaires et commissaires unilingues anglais » et n'y voyait pas « une condition acceptable de francisation¹. » Les données relatives au choix de la langue d'enseignement au collégial des élèves allophones fréquentant l'école anglaise dans le secteur protestant viennent justifier ces inquiétudes.

Le maintien d'une structure scolaire confessionnelle aura des conséquences pour l'avenir du Québec, au chapitre de l'intégration des immigrants, et plus spécifiquement de leur intégration linguistique. Le Conseil estime qu'une telle option risque de compartimenter le système scolaire montréalais. Les élèves non francophones pourraient vraisemblablement opter en faveur d'une désertion de la commission scolaire confessionnelle, catholique ou protestante, pour se joindre à la nouvelle commission scolaire linguistique francophone, ou à la commission scolaire anglophone s'ils y sont admissibles ; les francophones, pour leur part, pourraient se regrouper en majorité dans les commissions scolaires confessionnelles. On se retrouverait alors avec deux réseaux d'écoles publiques, des cultures séparées, des collectivités vivant en parallèle, et la forte probabilité que des groupes minoritaires exigent, au même titre que les catholiques et les protestants, leurs propres écoles confessionnelles. La volonté gouvernementale d'intégrer harmonieusement les non-francophones à une culture publique de langue française s'en trouverait contredite dans les faits, et pour les générations à venir, puisque l'école est le principal lieu de socialisation après la famille.

Le maintien de structures confessionnelles, peu importe l'endroit exact où elles se situent dans le système scolaire – la commission scolaire ou l'école –, constitue un obstacle à l'intégration des immigrants. Le Conseil souscrit donc entièrement au principe de structures scolaires non confessionnelles. Cela permettra le partage des clientèles sur une base linguistique et assurera, du même coup, l'existence d'un réseau scolaire francophone unifié, ouvert à tous, sans distinction de religion ni d'origine ethnique. Ce sera alors privilégier une école de quartier, école tolérante susceptible de rallier la majorité des parents, milieu d'intégration à la société civile dans lequel on apprend à vivre ensemble.

1. M. Ferland et G. Rocher, *La loi 101 et l'école primaire à clientèle pluriethnique. Perception des intervenants*, Québec, Conseil de la langue française, 1987, p. 36.

CONCLUSION

L'année 1996 a permis de mesurer les progrès qui ont été accomplis depuis l'adoption de la *Charte de la langue française* en 1977. Progrès considérables, quand on considère la situation du français à la fin de la Révolution tranquille. Mais il reste encore beaucoup à accomplir et c'est pourquoi s'impose l'ouverture d'une nouvelle phase de l'aménagement linguistique.

La nouvelle phase doit s'inscrire dans la continuité, et c'est pourquoi il n'y a pas lieu de modifier les objectifs de la *Charte de la langue française*. Mais il faut aussi mettre fin au laisser-aller et à la tendance à la bilinguisation de l'Administration publique, qui s'était installée au fil des ans. À cet égard, il faut d'abord que l'Administration publique joue en faveur du français le rôle moteur que lui permet son immense pouvoir d'achat ; il faut ensuite modifier certains articles de la *Charte* pour mieux assurer les droits linguistiques des consommateurs et modifier en plus la nouvelle rédaction que la « loi 86 » a donnée à l'article 16, ce qui en fait une incitation à la bilinguisation et ce qui constitue, de la part de l'État, un message ambigu envoyé à des entreprises que la loi oblige, par ailleurs, à se franciser.

La nouvelle phase de l'aménagement linguistique doit s'articuler autour de la volonté de tous, citoyens autant que personnes morales, de faire du français la langue commune du Québec, la langue qui sert aux interactions de tous les Québécois, quelles que soient leurs origines. Pour ce faire, il faudra consacrer beaucoup d'efforts au développement d'un sens plus aigu de la responsabilité civique. Tous les secteurs de la société sont dorénavant appelés à participer à la promotion de l'utilisation de la langue officielle du Québec. À cet égard, on doit souligner le rôle non seulement des individus mais aussi des entreprises. Celles-ci, qui ont été parmi les premières à réclamer le désengagement de l'État, devraient offrir en quelque sorte une compensation en acceptant une plus grande responsabilité envers l'objectif civique de promotion du français comme langue commune et comme langue du travail au Québec.

La promotion du français se heurte au fait que les nouvelles technologies ont souvent tendance, surtout à leurs débuts, à n'avoir recours qu'à une seule langue, l'anglais. Pour contrecarrer ce mouvement, il faut dès maintenant songer à faire des alliances avec d'autres pays et d'autres communautés linguistiques pour obtenir la coexistence de plusieurs langues dans les nouvelles technologies. De la sorte, on respectera mieux le droit des consommateurs à recevoir des services, à être informés et à acheter des biens dans la langue officielle du territoire où ils habitent. À l'aube de l'an 2 000, les aspects linguistiques de la protection des consommateurs apparaissent de plus en plus comme un sujet qui doit faire l'objet d'une attention soutenue pour éviter que l'humanité ne soit placée, à plus ou moins long terme, devant un unilinguisme planétaire de fait.

Par ailleurs, il convient de rappeler, à la fin de ce mémoire, que les événements malheureux de l'été de 1996 laissent croire que la paix linguistique qui s'était installée au Québec ces dernières années pourrait être fragile. Il y a un risque de retour à un bilinguisme intégral, notamment en matière d'affichage. Si la situation devait se détériorer davantage, le message qui serait envoyé aux nouveaux arrivants, c'est qu'au Québec il y a deux langues communes, le français et l'anglais, et que l'on choisit celle que l'on veut. Ce n'est pourtant pas là l'objectif de la politique

linguistique, qui est de promouvoir l'idée qu'il n'y a qu'une seule langue commune à l'ensemble des Québécois dans leurs activités publiques, le français. C'est pourquoi il peut être nécessaire de faire réapparaître la Commission de protection de la langue française pour donner un signal très clair que le Québec entend réaffirmer le statut du français comme langue commune de tous les Québécois.

En terminant, le Conseil de la langue française tient à rappeler deux conditions qui lui paraissent essentielles au succès de la nouvelle phase de l'aménagement linguistique :

1. le dynamisme de cette nouvelle phase doit reposer sur une volonté gouvernementale constante et régulièrement réaffirmée; en particulier, le discours gouvernemental doit être cohérent et soutenu;
2. il faut se donner des obligations de résultats, de façon plus claire que ce qui apparaît dans le document de consultation.

**Adopté à l'unanimité
le 16 août 1996**

Table des matières

Résumé	1
Introduction	5
 <i>Première partie</i>	
L'aménagement linguistique au Québec : ses causes historiques, la situation actuelle	6
1. Les causes historiques de l'aménagement linguistique au Québec ...	6
2. Ce que nous a révélé le bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995	7
 <i>Deuxième partie</i>	
La nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec : continuité et renouveau	11
1- Une approche sociale mettant l'accent sur la responsabilité civique ..	12
2- Une approche inclusive montrant bien que le français est l'affaire de tous les Québécois, peu importe leur origine ou leur langue maternelle	12
3- Une approche qui prend appui sur le rôle moteur et catalyseur de l'Administration publique	13
4- Une approche qui accorde plus d'importance à la notion de protection du consommateur	13
5- Une approche qui tient compte des nouvelles fonctions dévolues à la langue dans la société de l'information	15
6- Une approche qui vise à mieux articuler promotion de l'emploi de la langue et promotion de la qualité de la langue	16
7- Une approche transversale plus qu'une approche sectorielle	17
8- Une approche de concertation internationale	18
 <i>Troisième partie</i>	
Analyse des mesures proposées dans le document de consultation	21
A. L'Administration publique	21
B. Intégration des immigrants	25

a)	Conforter les tendances d'intégration des immigrants à la communauté francophone	26
1.	Maintenir un niveau élevé d'immigrants possédant déjà la connaissance du français, ce qui rend plus facile leur participation à la vie collective	26
2.	Améliorer l'offre de service d'accueil et de formation linguistique	28
b)	Le système d'enseignement doit donner sa pleine mesure dans l'intégration des élèves allophones	30
1.	Inciter les commissions scolaires à se doter de modèles de francisation plus intégrateurs à long terme	30
2.	Créer des groupes populaires d'alphabétisation à l'intention de la population allophone	31
C.	Protection du consommateur	33
D.	Affichage	34
E.	Le contrôle de l'application de la loi	37
F.	Nouvelles technologies	38
G.	Francisation des entreprises et langue du travail	42
H.	L'indicateur du français langue d'usage public	44
I.	La langue au cœur de l'éducation	45
1.	Qualité et apprentissage du français	45
2.	Mettre en place des commissions scolaires linguistiques	50
	Conclusion	53

Liste des membres du Conseil de la langue française (août 1996)

M^{me} Nadia BRÉDIMAS-ASSIMOPOULOS, présidente
M. Ghislain CROFT, secrétaire

Dix autres membres nommés par le gouvernement :

deux membres désignés après consultation des associations socioculturelles représentatives

- M^{me} Enith CEBALLOS
- M. Charles TAYLOR

deux membres désignés après consultation des organismes syndicaux représentatifs

- M. Robert LÉGARÉ
- M. Benoît LAVALLÉE

deux membres désignés après consultation des associations patronales représentatives

- M^{me} Renée LACOURSIÈRE
- M^{me} Francine OSBORNE

deux membres désignés après consultation des milieux universitaires

- M^{me} Angéline MARTEL
- M. Alain PRUJINER

deux membres désignés après consultation des associations représentatives des groupes ethniques

- M. Georges KOUTCHOUGOURA
- M. Émile OLLIVIER

Conseil de la langue française
800, place D'Youville 13^e étage
Québec (Québec)
G1R 3P4
Tél. : (418) 643-2740

Bureau de Montréal
1200, avenue McGill College
Bureau 2200
Montréal (Québec)
H3B 4J8
Tél. : (514) 873-2285



Gouvernement du Québec
**Conseil de la
langue française**